



**COMPTE-RENDU DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**  
**MONT-SAINT-MICHEL - NORMANDIE**  
**SEANCE DU MARDI 11 DECEMBRE 2018**

**Conseillers titulaires présents : 118**

**ARGOUGES** : de CONIAC Loïc  
**AUCEY LA PLAINE** : POISSON Jacqueline  
**AVRANCHES** : COCHAT Peggy, LAINE Hervé, NICOLAS David,  
PARENT Annie  
**BACILLY** : MAINCENT Jean-Pierre  
**BARENTON** : LEBLANC Patrick  
**BEAUVOIR** : SANSON Alexis  
**BRECEY** : AUBRAYS Philippe, PIGEON Chantal  
**BUAIS LES MONTS** : COURTEILLE Éric  
**CEAUX** : HERNOT Christophe  
**CHAULIEU** : DESDOITS Loïc  
**CHAVOY** : FOLLAIN Marie-Louise  
**COURTILS** : POLFLIET Guy  
**CUVES** : TURPIN Francis  
**DRAGEY RONTHON** : CHAPDELAINE Jean (départ après la  
Q°236)  
**DUCEY - LES CHERIS** : LAPORTE Denis  
**GATHEMO** : GIROULT Patrick  
**GENETS** : BRUNAUD-RHYN Catherine  
**GRANDPARIGNY** : DANIEL Gilbert, HAMEL Marie-Claude,  
LOYER Gérard, ROCHFORT Jean-Luc  
**HAMELIN** : LÉPAULE Georgette  
**HUISNES SUR MER** : RABASTÉ Yann  
**ISIGNY LE BUAT** : GOUPIL Erick, ORVAIN Jessie, VAUPRES  
Jean-Paul  
**JUILLEY** : COSTENTIN Daniel  
**JUVIGNY-LES-VALLEES** : CASSIN Jean-Claude, FILLÂTRE Marie-  
Hélène, HAMEL Jean-Yves, LAIR Jacqueline, TASSEL Xavier  
(arrivée à partir Q°229)  
**LA CHAISE BAUDOUIIN** : SADIMAN Thierry  
**LA CHAPELLE-UREE** : BOUTIN Guy  
**LA CROIX AVRANCHIN** : LEROY Samuel  
**LA GODEFROY** : AUTIN Gérard  
**LE FRESNE-PORET** : MIQUELARD Nicole  
**LE GRIPPON** : MAUREL Jean-Jacques, PINET Rémi  
**LE LUOT** : GUESNON Daniel  
**LE MESNIL OZENNE** : TROCHON Guy  
**LE MESNILLARD** : GÉRARD Yves  
**LE MONT SAINT MICHEL** : GALTON Yan  
**LE PARC** : CHARDRON Jérôme, COSSÉ Christophe, MAILLARD  
Etienne  
**LE PETIT CELLAND** : JEHAN Berengère  
**LE TEILLEUL** : DAGUER Françoise, DANJOU Danièle, HEURTIER-  
GUEGUEN Serge, KUNKEL Véronique  
**LE VAL SAINT PERE** : BLIER Daniel, RIVIERE-DAILLEN COURT  
Marie-Claire  
**LES CRESNAYS** : LEPRIEUR Francis  
**LES LOGES-MARCHIS** : MATÉO Paulette  
**LINGEARD** : MARY Michel  
**LE NEUFBOURG** : VINCENT Viviane  
**MONTANEL** : CHRETIEN Brigitte  
**MORTAIN-BOCAGE** : BOUDIN Alain, BOULET Jean-Paul,  
DESSEROUER Hervé  
**MOULINES** : MANCEL Michel  
**NOTRE DAME DE LIVOYE** : PJANIC Olivier (arrivée à partir de  
la Q°230B)  
**PERRIERS EN BEAUFICEL** : BRIONNE Lydie  
**POILLEY** : GÉRARD Michel  
**PONTORSON** : BICHON Vincent, DELEPINE Véronique (départ  
après la Q°235), DENOT André (arrivée à partir de la Q°229),  
LABYT Jean-Louis  
**PONTS** : ARONDEL Jean-Claude  
**REFFUVEILLE** : VARY Jacques  
**ROMAGNY-FONTENAY** : BOUILLAULT André, DESLANDES  
Serge  
**SACEY** : CUDELOU Alain  
**SAINT AUBIN DE TERREGATTE** : CARNET Jean-Pierre  
**SAINT BARTHELEMY** : RIFFAULT Michel (départ après la  
Q°234)  
**SAINT BRICE** : L'HOMME Bernadette  
**SAINT CLEMENT RANCOUDRAY** : BRIONNE Jean-Paul (départ  
après la Q°233)  
**SAINT CYR DU BAILLEUL** : SAUVE Claudine  
**SAINT GEORGES DE ROUELLEY** : BECHET Raymond  
**SAINT HILAIRE DU HARCQUET** : BADIOU Gilbert, GARNIER  
Jean-Luc, LANGLOIS Francis, PELCHAT Eveline, SEGUIN  
Mikaëlle  
**SAINT JAMES** : DUVAL Yannick, JUQUIN David, PANASSIÉ  
Nathalie  
**SAINT JEAN DE LA HAIZE** : KERBAUL Yves  
**SAINT JEAN DU CORAIL DES BOIS** : FRANCOIS Jean-Claude  
**SAINT LAURENT DE CUVES** : ESNOUF Franck  
**SAINT LAURENT DE TERREGATTE** : SALIOT Serge  
**SAINT LOUP** : DALIGAULT Gérard  
**SAINT MARTIN DES CHAMPS** : HARDY Jean, LUCAS Jacques  
**SAINT MICHEL DE MONTJOIE** : OZENNE Jocelyne  
**SAINT NICOLAS DES BOIS** : PORET Béatrice  
**SAINT QUENTIN SUR LE HOMME** : BOUILLET Marie France  
**SAINT SENIER DE BEUVRON** : BRAULT Elisabeth  
**SAINT SENIER SOUS AVRANCHES** : ANDRO Jean  
**SARTILLY - BAIE - BOCAGE** : FAUVEL Jean-Pierre, FOURRÉ  
Claude, HEON Philippe, LAMBERT Gaëtan, LORÉ Monique  
**SAVIGNY LE VIEUX** : LEPELTIER Patrick  
**SERVON** : FURCY Daniel  
**SOURDEVAL** : BAZIRE Albert, LAURENT Sophie  
**TANIS** : MAZIER Alain  
**TIREPIED** : LEMOINE Thierry  
**VERGONCEY** : ROBIDEL Michel  
**VERNIX** : CHEVAILLIER Gilles  
**VILLIERS LE PRE** : LEHUREY Philippe

### Conseillers suppléants présents : 3

LES LOGES SUR BRECEY : Olivier LECHEVALLIER remplacé par Mickaël BERHAULT  
SAINT BRICE DE LANDELLES : Joël JACQUELINE remplacé par Raymond DAVY  
SAINT OVIN : Fernand BADIER remplacé par Christian POULAIN (départ après la Q<sup>e</sup>236)

### Pouvoirs : 16

AVRANCHES : Nadine CALVEZ à Hervé LAINÉ, Roland CARO à Annie PARENT, Philippe DROULLOURS à Peggy COCHAT  
BEAUFICEL : Martine HERBERT à Lydie BRIONNE  
JUVIGNY-LES-VALLEES : Monique CHERBONNEL à Jean-Yves HAMEL  
LAPENTY : André GAUTIER à Nicole MIQUELARD  
LE MESNIL GILBERT : Joël LEFRAS à Franck ESMOUF  
LE TEILLEUL : Patrice ACHARD DE LA VENTE à Véronique KUNKEL  
MONTJOIE SAINT MARTIN : Maurice DUHAMEL à Elisabeth BRAULT  
MORTAIN-BOCAGE : Bernard BAGOT à Alain BOUDIN, Daniel HEUZE à Hervé DESSEROUER  
PONTORSON : Véronique DELEPINE à André DENOT (à partir de la Q<sup>e</sup>236)  
SAINT GEORGES DE LIVOYE : Jean-Vital HAMARD à Philippe AUBRAYS  
SAINT HILAIRE DU HARCOUET : Jacky BOUVET à Mikaëlle SEGUIN, Daniel PAUTRET à Gilbert BADIOU  
SUBLIGNY : Marc GUILLARD à Daniel GUESNON  
VAINS : Olivier DEVILLE à Jean-Pierre MAINCENT

### Excusés : 21

AVRANCHES : Guénhaël HUET, Isabelle MAZIER	LOLIF : Michel RAULT
BROUAINS : Thierry TOURAINE	MARCEY LES GREVES : André MASSELIN
BUAIS LES MONTS : LEBOISNE Sébastien	MARCILLY : TROCHON Gérard
CROLLON : Christian PACILLY	PRECEY : Samuel PIERRE DIT LEMARQUAND
DUCEY - LES CHERIS : Henri-Jacques DEWITTE, Guy ROULAND	PONTAUBAULT : Michel PERROUAULT
GER : Valérie NORMAND	PONTORSON : Claude LEMETAYER
JUVIGNY-LES-VALLEES : Claudine CHAPELIER	SAINT JAMES : Carine MAHIEU
LA GOHANNIERE : Bertrand ORVAIN	SAINT JEAN LE THOMAS : Alain BACHELIER
LE GRAND CELLAND : Richard HERPIN	SOURDEVAL : Francine FOURMENTIN
LE MESNIL ADELEE : Philippe LEBOISNE	

**Secrétaire de séance** : Madame Nathalie PANASSIÉ est désigné comme secrétaire de séance.

## ORDRE DU JOUR

Approbation du compte-rendu du conseil communautaire du 8 novembre 2018

Délibération 2018/12/11 – 228. Syndicat mixte Synergie Mer et Littoral (SMEL) : approbation des nouvelles règles statutaires et financières et désignation du représentant de la communauté d'agglomération

Délibération 2018/12/11 – 229. Contrat de ruralité 2019-2020

Délibération 2018/12/11 – 230. Compétences de la Communauté d'agglomération : définition de l'intérêt communautaire

230A. Voirie

230B. Equipements culturels et sportifs

230C1. Action sociale « Actions en faveur de la petite enfance »

230C2. Action sociale « Santé »

230C3. Action sociale « Personnes âgées »

230C4. Action sociale « Jeunesse »

230C5. Action sociale « Equipements médico sociaux »

230C6. Action sociale « Animation de la vie sociale »

Délibération 2018/12/11 – 231. Compétences de la Communauté d'agglomération : restitutions d'équipements touristiques

Délibération 2018/12/11 – 232. Réhabilitation et extension de l'école de musique, danse et théâtre à Saint Hilaire-du-Harcouët : plan de financement et demande de subvention

Délibération 2018/12/11 – 233. Pôle de Santé libéral et ambulatoire du Mortainais multisites : accord de principe du projet

Délibération 2018/12/11 – 234. Commande publique : adhésion au groupement de commandes du SDEM 50 pour la fourniture d'électricité

Délibération 2018/12/11 – 235. Ressources humaines : Création de postes de chargés de mission « ambassadeur/ambassadrice du tri »

Délibération 2018/12/11 – 236. Finances : rénovation du centre de formation du Teilleul - convention de fonds de concours avec la commune

Délibération 2018/12/11 – 237. Finances : Ouverture de crédits des dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget primitif 2019

Délibération 2018/12/11 – 238. Finances : Versement d'avances relatives aux subventions des associations 2019

Délibération 2018/12/11 – 239. Finances : création et vote du budget annexe « GEMAPI »

Délibération 2018/12/11 – 240. Finances : décisions modificatives du budget principal et annexes

Délibération 2018/12/11 – 241. Finances : assujettissement à la TVA du budget annexe « assainissement collectif »

#### Approbation du compte-rendu du conseil communautaire du 8 novembre 2018

Monsieur Jean HARDY a indiqué qu'à la page 19 du compte-rendu de la séance du 8 novembre 2018, l'intervention relative à la délibération n° 2018/11/08 – 214 est celle de M. HARDY Rémi, son homonyme, suppléant de la commune de Saint-Quentin-sur-le-Homme. Il y a donc lieu de préciser le prénom de l'intervenant :

Délibération 2018/11/08 – 214. Tourisme : Cession de la Gare du Neufbourg à M. et Mme GUILLO

(...) « Monsieur Rémi HARDY a précisé qu'une pancarte « à vendre » aurait simplement pu être mise en place sur le site. Il a fait le rapprochement avec la cession du bâtiment « Carrefour des arts » qui aurait pu également intéresser d'autres personnes. »

*Le compte-rendu du conseil communautaire du 8 novembre 2018 a été adopté à la majorité (Pour : 88, Contre : 1, Abstentions : 4, N'ont pas pris part au vote : 41).*

#### Délibération 2018/12/11 – 228. Syndicat mixte Synergie Mer et Littoral (SMEL) : approbation des nouvelles règles statutaires et financières et désignation du représentant de la communauté d'agglomération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir pris connaissance de la note de présentation,

Considérant que le syndicat mixte Synergie Mer et Littoral (SMEL) doit faire évoluer sa gouvernance dans la mesure notamment où les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) vont se substituer aux anciennes communes membres ;

Considérant que ce syndicat mixte est opérateur majeur pour accompagner le développement des professionnels de la pêche et des cultures marines et assurer la gestion technique des productions ; il est également chargé de la surveillance et de la reconstitution des stocks dans le cadre de la pêche à pied et il assure des interventions urgentes en matière de suivi sanitaire des coquillages ;

Considérant que les statuts actuels du SMEL ne sont plus adaptés à ces évolutions en cours ;

Considérant que les contributions financières du Département de la Manche et des EPCI concernés doivent être déterminés dans leurs principes d'application en tenant compte de plusieurs critères : le nombre de communes, le potentiel fiscal, le linéaire côtier, le nombre de communes adhérentes au SMEL, la participation financière de ces communes ;

Considérant que la communauté d'agglomération se voit appliquer, en fonction de ces critères, un ratio de 7,5 %, ce qui représente une participation pour 2019 de 6000 euros ;

Considérant que la communauté d'agglomération Mont Saint-Michel – Normandie est concernée par ces sujets au regard de la façade maritime qui est la sienne et par le fait qu'elle doit se substituer aux communes de son littoral qui étaient adhérentes du SMEL ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité (Pour : 124, Contre : 1, Abstentions : 6, N'ont pas pris part au vote : 3) :

- **APPROUVE** les évolutions statutaires du SMEL notamment celles afférentes à la gouvernance et aux participations financières des membres du SMEL qui seront reprises dans les nouveaux statuts à intervenir
- **DEMANDE** au Président de bien vouloir inscrire au budget de l'exercice 2019 la contribution de 6000 euros correspondant à la participation de la communauté d'agglomération au titre de l'année 2019
- **DIT** que la présente délibération sera notifiée au syndicat mixte Synergie Mer et Littoral

A l'unanimité (Pour : 127, Contre : 0, Abstentions : 4, N'ont pas pris part au vote : 3), le conseil communautaire :

- **DÉSIGNE** Monsieur Vincent BICHON pour représenter la communauté d'agglomération Mont Saint-Michel – Normandie au sein des instances du SMEL.

Monsieur MAUREL a indiqué que certes la participation demandée n'est pas très élevée mais, selon lui, elle n'est pas en rapport avec la population et le linéaire de côte qui nous concerne. Le mode de calcul ne lui semble pas pertinent.

*Madame BRUNAUD-RHYN a précisé que la clé de répartition définie repose sur plusieurs facteurs notamment le nombre de communes littorales, le linéaire côtier et le nombre d'habitants. Monsieur le président a ajouté que sont également pris en compte les enjeux littoraux et les interventions des techniciens du SMEL sur les différents secteurs du département. La baie du Mont Saint Michel étant particulièrement contrôlée.*

#### **Délibération 2018/12/11 – 229. Contrat de ruralité 2019-2020**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Conformément** aux dispositions du comité interministériel aux ruralités du 20 mai 2016, l'Etat propose aux EPCI et PETR de signer un contrat de ruralité ;

**Considérant** l'intérêt manifesté par la Communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel - Normandie pour ce contrat auprès de l'Etat suite au comité d'orientation du 28 novembre 2018 ;

**Considérant** la concertation entre la Sous-Préfecture et la Communauté d'agglomération pour examiner le projet de territoire ainsi que les projets en cours de la Communauté d'agglomération ;

**Considérant** des projets issus de mesures des comités interministérielles aux ruralités, des projets locaux ou des nouveaux projets inscrit dans l'un des six volets du contrat de ruralité. - Accès aux services et aux soins - Revitalisation des bourgs centre - Attractivité du territoire - Mobilités - Transition écologique - Cohésion sociale ;

**Considérant** les projets du contrat de ruralité structurants pour le territoire et assurant un équilibre territorial ;

**Considérant** les projets qui ne seront pas retenus demeurant éligibles aux financements de droit commun de l'Etat (DETR, DSIL, FNADT...) ;

**Considérant** le souhait de l'Etat de signer le contrat de ruralité avant la fin 2018,

**Considérant** le démarrage des projets dans les deux ans (2019-2020) et leur réalisation dans les quatre ans ;

**Vu** le projet de contrat de ruralité portant sur la période 2019-2020 et annexé à la présente délibération ;

**Vu** la maquette financière pluriannuelle annexée à la présente délibération ;

**Vu** la note de présentation remise aux élus ;

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité (Pour : 121, Contre : 1, Abstentions : 3, N'ont pas pris part au vote : 11) :**

- **ADOPTE** le principe d'une signature d'un contrat de ruralité portant sur la période 2019-2020,
- **AUTORISE** le président ou son représentant à signer le contrat de ruralité et tout document afférent,
- **DONNE** tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.

*Monsieur le président a indiqué qu'il s'agit au travers ce contrat de ruralité de faire converger différents types de dotations qui souvent sont attribuées de manière séparée (FNADT, DETR...) pour soutenir des projets ayant un intérêt particulier et éligibles en fonction des 6 axes énoncés.*

*Monsieur DESLANDES a ajouté qu'avec les dispositifs que sont le contrat de territoire et le contrat de ruralité, cela permet d'optimiser l'ensemble des financements auprès des collectivités que ce soit pour les projets de la communauté d'agglomération ou des communes d'où l'intérêt de mener en parallèle la réflexion sur les différents dispositifs pour faire jouer la complémentarité et obtenir le maximum de financements.*

*Madame FILLATRE a demandé si des projets non-inscrits dans la liste transmise pourront être ajoutés courant 2019. Monsieur le Président a confirmé qu'en effet cela sera possible. Ce tableau est une mouture provisoire reprenant les projets repérés comme étant éligibles mais d'autres projets pourront être ajoutés. Les réunions des pôles territoriaux et les commissions thématiques seront les lieux de repérage d'éventuels autres projets éligibles.*

*Madame BOUILLET s'est interrogée quant à la maîtrise d'ouvrage communautaire du projet de réhabilitation de la garderie de Ger. Monsieur le Président a répondu que le document remis sur table lors du conseil est modifié par rapport à celui transmis par voie postale. Ce projet, initialement inclus dans le projet TEPCV, est bien un projet avec une maîtrise d'ouvrage communale et non communautaire comme indiqué. La nature des travaux à faire correspond bien à un projet communal.*

*Monsieur ARDONEL est intervenu concernant l'action n°3.1 « Extension de la zone d'activités économique de Maudon ». Il a souhaité savoir si les 13 ha indiqués dans la fiche action comprennent les terrains existants de la zone ou s'il s'agit d'une superficie supplémentaire. Il a ajouté que l'échéance 2019/2020 pour ce type d'opération est très courte. Monsieur le Président a répondu que l'extension de cette zone est à l'étude, les négociations avec le département ne sont pas abouties mais cela fait partie des projets. La superficie est donnée à titre indicatif car le travail se fera sur le long terme même si des premiers aménagements peuvent être faits.*

*Monsieur DANIEL a relevé l'objectif suivant : « valoriser l'action gouvernementale sur les territoires ruraux en clarifiant l'action de l'Etat ». Il a demandé si « cela veut dire que l'on peut présenter un projet global pour solliciter de l'argent afin d'alimenter le fonds GEMAPI par exemple ».*

Monsieur le président a indiqué que cette remarque est pertinente. Certains volets de la politique GEMAPI pourront peut-être faire l'objet d'une demande spécifique de financement dans le cadre du contrat de ruralité.

Monsieur BICHON a rappelé que des financements sont déjà obtenus à hauteur d'environ 80% sur cette compétence GEMAPI. Sur certains dossiers, des compléments de financements spécifiques sont également obtenus par le biais des fonds de concours communaux. Il est parfois également possible d'obtenir des participations de propriétaires quand le travail est réalisé sur des parcelles d'autrui. Il a ajouté que, selon lui, il faudrait plutôt travailler sur une éventuelle dotation calculée au kilomètre carré dédiée aux EPCI ayant la compétence GEMAPI ce qui permettrait de créer un apport de dotation de l'Etat sur ce budget annexe qui fonctionne uniquement sur la fiscalité pour le reste à charge.

Monsieur DANIEL a précisé qu'une taxe a été votée aussitôt après avoir pris cette compétence. Il a ajouté que, même pour 20% restant à charge, il serait bien de trouver des financements dans le cadre du contrat de ruralité en s'appuyant sur cet objectif précité car l'Etat transfère souvent aux collectivités des compétences mais sans les moyens financiers.

Monsieur BICHON a indiqué que la question sera posée aux services de l'Etat pour savoir si cela est possible.

Monsieur TASSEL a demandé sur quelle base ces projets ont été sélectionnés. Monsieur le Président a répondu qu'il ne s'agit pas d'une sélection mais seulement une compilation de projets qui ont émergé de communes ayant des projets éligibles dans le cadre de ce contrat de ruralité. C'est une liste provisoire qui peut être amendée.

Monsieur TASSEL a demandé si le projet de création d'un cabinet médical à Juvigny-les-Vallées peut être éligible. Monsieur le président a répondu que cela semble possible compte tenu de la définition du premier axe.

### Délibération 2018/12/11 – 230. Compétences de la Communauté d'agglomération : définition de l'intérêt communautaire

#### ❖ 230A. Voirie

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-41-3 al. 5 et L. 5216-5 ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération ;

Vu la réponse ministérielle n° 68314 publiée au JOAN Q du 31 janvier 2006 p. 1025, précisant que la définition de l'intérêt communautaire est décidée à la majorité des deux tiers du conseil de communauté, ce ratio étant calculé en référence à l'effectif global de l'organe délibérant et non en fonction du nombre d'élus présents ;

Après avoir pris connaissance de la note de présentation ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité (Pour : 120, Contre : 5, Abstentions : 7, N'ont pas pris part au vote : 4) :

- **DEFINITIF**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, l'intérêt communautaire, dans le domaine de la voirie comme suit :

« Sont d'intérêt communautaire :

- les voiries des zones d'activités communautaires ;
  - VC n° 83 sur la commune de Brecey : du carrefour de la D911 au carrefour de la VC n° 7, pour une longueur de 152 mètres ;
  - VC n° 7 sur la commune de Brecey : du carrefour de la VC n° 83 au carrefour de la D39, pour une longueur de 1 039 mètres
  - VC n° 7 sur la commune de Brecey : La Martinière, pour une longueur de 939 mètres
  - VC n° 4 sur la commune de Tirepied: Le Haut Cru, du carrefour de la D911 au chemin rural n° 67, pour une longueur de 1 036 mètres
  - VC n° 1 sur la commune de Tirepied : pour une longueur de 35 mètres ».
- **DIT** que les statuts de la communauté d'agglomération seront modifiés en conséquence.

Monsieur le Président a indiqué qu'il est proposé un « statut quo » de façon à poursuivre le travail quant à la détermination de l'intérêt communautaire pour cette compétence et ne pas entraver le fonctionnement actuel. Les voiries pour lesquelles des questions se posent seront examinées au cas par cas à compter de 2019.

Monsieur KERBAUL a précisé que la voie d'accès à la déchetterie de Saint-Jean de la Haize est privée et entretenue par la Communauté d'agglomération. Il a rappelé la demande du département pour que l'agglomération participe aux frais d'entretien de la route départementale menant à cette voie.

Monsieur HEURTIER-GUEGUEN a indiqué son souhait de retravailler cette question afin que cette délibération ne soit pas définitive. Monsieur le Président a répondu que la date pour examiner ce point, précisément pour la route menant à la carrière de la Galoberie, est déjà fixée.

Madame FILLATRE a précisé qu'il y a plusieurs carrières et qu'elle attend la date de rencontre pour la carrière de la Bazoge. Monsieur le président a répondu qu'une rencontre sera également organisée pour cette carrière. Concernant les autres sites, la plupart sont desservis par des routes départementales. Il convient de faire remonter toutes les situations devant faire l'objet d'un examen particulier en commission.

Dans les précédents statuts, les voiries des zones d'activités communautaires étaient listées. Madame BRUNAUD-RHYN s'est interrogée quant au remplacement de cette liste par l'expression générale « voiries des zones d'activités communautaires ». Elle craint que cela implique certaines zones d'activités communales.

Monsieur JUQUIN a précisé que pour les zones d'activités dites communales ou privées, il convient de définir l'intérêt communautaire. Le travail n'ayant pas été réalisé à ce jour, il est proposé un statut quo donc aucune modification de l'existant. Toutefois, il faudra passer ces zones d'activités dans le giron communautaire afin de pouvoir rétrocéder les voies communales se trouvant au sein de ces zones.

Monsieur le Président a indiqué que le statut quo concerne les voiries, le statut des zones d'activités n'est pas remis en cause.

#### ❖ 230B. Equipements culturels et sportifs

Monsieur BAZIRE a indiqué que le conseil municipal de Sourdeval souhaite que la salle du COSEC et la salle de Gymnastique restent communautaires.

Monsieur TASSEL a souligné que la commune de Juvigny-les-Vallées aurait souhaité que la communauté d'agglomération conserve l'investissement des équipements sportifs et que le fonctionnement soit rétrocéder aux communes. Etant donné qu'il est impossible de dissocier l'investissement et le fonctionnement, la commune souhaite donc que les équipements sportifs de Juvigny-les-Vallées restent communautaires.

Monsieur HERNOT s'est interrogé sur le stade de foot et les vestiaires de Mortain-Bocage qui resteraient d'intérêt communautaire et sur le devenir des autres stades de foot. Monsieur le Président a répondu que les autres stades, ceux non cités dans la liste, sont et resteront communaux. L'historique des anciennes communautés de communes fait qu'il y a des disparités. Les communes concernées ont été sollicitées afin de savoir si elles souhaitaient reprendre des équipements ou non mais il n'y a pas d'obligation d'uniformiser la gestion de ces équipements sur le territoire.

Monsieur JUQUIN a précisé que, lors du groupe de travail sur les équipements sportifs, il était souhaité une cohérence sur les terrains de foot. La particularité du terrain de foot de Mortain est qu'il est pleinement dédié au collège de Mortain contrairement aux autres stades, c'est pourquoi il y a cette exception.

Monsieur AUBRAYS a souhaité avoir un éclaircissement concernant les écoles de musique et de danse. A Brécey, le fonctionnement de l'école est associatif et l'activité s'exerce dans un local communal mis à disposition de l'agglomération.

Madame ORVAIN a répondu qu'il y a plusieurs situations. Des associations peuvent donner des cours de musique ou de danse sans que cela soit considéré comme des écoles communautaires. Dans ce cas, des subventions sont généralement versées aux associations pour leur fonctionnement. Concernant les écoles de musique ou de danse communautaires, elles exercent leurs activités soit dans un bâtiment communautaire ou communal. Dans ce dernier cas, il y a lieu de faire une mise à disposition des locaux. La prise en charge de l'entretien et des réparations du bâtiment est réalisée en fonction de l'usage, il faut donc déterminer si les locaux sont exclusivement utilisés pour une compétence communautaire ou partagés avec la commune.

Madame BRUNAUD-RHYN a ajouté qu'il en est de même pour la compétence tourisme. Les bâtiments accueillants les offices de tourisme sont pour la plupart des bâtiments communaux mis à disposition gratuitement à la communauté d'agglomération pour l'exercice de cette compétence communautaire. A partir du moment où il y a une mise à disposition du bâtiment dans sa totalité, l'agglomération a les obligations du propriétaire (travaux, réparation...).

Monsieur LAPORTE a cité l'exemple de l'école de musique de Ducey qui est dans un bâtiment communal. Celui-ci n'est pas mis à disposition de l'agglomération dans son ensemble puisque diverses activités y sont pratiquées. Pour les réparations ou petit entretien, la prise en charge financière est à répartir entre la commune et l'agglomération. Pour le gros œuvre, cela reste du ressort de la commune.

Monsieur FURCY a indiqué que la ville d'Avranches est propriétaire d'un bâtiment pour lequel la communauté d'agglomération a pris en charge des frais de restauration.

Monsieur le président a répondu qu'il s'agit du bâtiment anciennement occupé par Pôle Emploi dont l'usage est aujourd'hui scindé en deux : le rez-de-chaussée est municipal et a pour vocation d'accueillir divers services municipaux et l'étage est destiné au tiers-lieu, équipement lié à la compétence économique de l'agglomération. Les travaux du premier

étage sont donc financièrement pris en charge par la communauté d'agglomération. C'est un exemple de mutualisation de bâtiment, une convention est d'ailleurs signée entre les deux collectivités et prévoit le versement d'un loyer.

Madame BRAULT a demandé des explications quant à la restitution partielle des vestiaires du complexe sportif Le Clos Tardif à Saint-James. Monsieur JUQUIN a précisé qu'il s'agit du petit vestiaire proche de la piste d'athlétisme. Monsieur le président a ajouté que la commune souhaite récupérer cet équipement.

Madame BRUNAUD-RHYN a souligné que le musée de Brouains ne figure pas dans la liste des équipements culturels. Madame ORVAIN a demandé si l'on doit faire figurer la participation de l'agglomération à la vie du parc du granit de Saint-Michel de Montjoie. Madame OZENNE a précisé qu'à Saint-Michel de Montjoie les bâtiments sont communaux et une convention est conclue entre la commune, le département et la communauté d'agglomération. Monsieur le président a répondu que la compétence culturelle est partagée. Madame BRUNAUD-RHYN a précisé que la compétence est plutôt communautaire avec une mise à disposition des bâtiments par la commune et une convention avec le département pour la gestion des collections.

Monsieur GERARD s'est dit étonné par le manque de préparation des délibérations. Monsieur le Président a répondu qu'un travail important a été fait par les commissions.

Après recherche des services, le président a souligné que la délibération adoptée le 6 septembre 2018 portant modification des statuts précise bien que les dits musées sont communautaires.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-41-3 al. 5 et L. 5216-5 ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération ;

Vu la réponse ministérielle n° 68314 publiée au JOAN Q du 31 janvier 2006 p. 1025, précisant que la définition de l'intérêt communautaire est décidée à la majorité des deux tiers du conseil de communauté, ce ratio étant calculé en référence à l'effectif global de l'organe délibérant et non en fonction du nombre d'élus présents ;

Vu les avis des commissions thématiques et des commissions territoriales ;

Après avoir pris connaissance de la note de présentation annexée ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité (Pour : 107, Contre : 6, Abstentions : 12, N'ont pas pris part au vote : 12) :

- **DEFINIT**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, l'intérêt communautaire, dans le domaine des équipements culturels et sportifs :

« Sont d'intérêt communautaire les équipements culturels suivants :

- Les bibliothèques et médiathèques du territoire ;
- Les équipements consacrés à l'enseignement artistique : écoles de musique, d'arts plastiques, de danse et de théâtre ;
- Les équipements culturels d'intérêt communautaire :
  - Le centre culturel d'Avranches ;
  - La salle de La Chapelle au pôle culturel de Ducey les Chéris ;
  - L'îlot à Isigny-le-Buat ;
  - Le pôle culturel de Pontorson,
  - Site des vestiges de l'abbaye de Savigny-le-Vieux.

Sont d'intérêt communautaire les équipements sportifs suivants :

- Le centre aquatique Aquabaie à Avranches,
- La salle omnisports Roger Lemoine d'Avranches,
- Le complexe sportif René-Hardy de Ducey-les-Chéris,
- La salle de sports route de Genêts à Sartilly-Baie-Bocage,
- Le complexe sportif rue du Manoir de Sartilly – Baie – Bocage,
- Le complexe sportif de Pontorson,
- La salle omnisports de Brécey,
- La halle des sports de Brécey,
- La piscine de l'Espace Aiguillon à Brecey,
- La salle omnisports située chemin de la Libération à Juvigny-les-Vallées ;
- La salle de remise en forme située dans la zone artisanale du Plat-Bois à Juvigny-les-Vallées ;
- Le terrain multisports de Juvigny-les-Vallées ;
- Plan d'eau de l'Ecoparc de Tirepied,
- La piscine de Saint-Hilaire du Harcouët,
- La piscine de Mortain-Bocage,
- La salle Claude Lebigot à Mortain-Bocage
- Le stade de football et les vestiaires à Mortain-Bocage

- Le complexe sportif « Le Clos Tardif » de Saint-James (salle de sports, terrains de basket...)
- Le COSEC et la salle de gymnastique de Sourdeval. »

- **DECIDE** que les équipements non listés ci-dessus - y compris ceux qui, bien que communautaires, ne sont pas inscrits dans les statuts - sont transférés aux communes membres ;
- **DIT** que les statuts de la communauté d'agglomération seront modifiés en conséquence.

❖ **230C. Action sociale**

Monsieur CARNET a indiqué qu'un travail approfondi a été réalisé sur toute la politique jeunesse. Plusieurs rencontres ont été organisées et les réflexions ont permis de dégager 3 scénarios possibles. Après un travail avec les communes concernées, les pôles territoriaux et les associations actrices de la politique jeunesse, le 2<sup>ème</sup> scénario a été retenu. Celui-ci consiste à donner compétence communautaire dans tous les domaines excepté les garderies et les TAP (temps d'activités périscolaires). Ceci signifie que tous les accueils collectifs de mineurs, toutes les animations du mercredi (plan mercredi), toutes les activités sur le temps des vacances scolaires seraient de compétence communautaire. Par la présente délibération, il est proposé de définir le cadre applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2020. L'année 2019 permettra d'examiner, au cas par cas, toutes les situations, d'aller sur place afin de rencontrer les associations ou les communes pour savoir quelle convention adopter. Il faudra également travailler les éléments en termes d'organisation, de ressources humaines et de finances (CLECT). Il a précisé qu'il ne souhaite pas perdre les notions actuelles de proximité et de réactivité. Il a ajouté que la communauté d'agglomération sera le « canal financier » pour la politique jeunesse (conventionnement avec la CAF, le Département, MSA...), le transfert de compétence permettra peut-être d'aller chercher des financements nouveaux.

Monsieur TASSEL a demandé s'il est prévu de poursuivre les conventions de mises à disposition entre les associations et la collectivité pour les TAP comme cela était pratiqué par l'ancienne communauté de communes du Val de Sée. Ces mises à disposition permettaient aux associations d'avoir des aides de l'Etat et à la collectivité de s'adapter plus facilement au niveau des ressources humaines sans alourdir sa masse salariale.

Monsieur CARNET a indiqué que cela sera étudié au cas par cas. L'idée étant que les agents qui travaillent largement pour une action communautaire soient éventuellement transférés à l'agglomération. Il sera nécessaire de faire des inventaires pour connaître les évolutions et d'identifier un volume d'heures d'activité pour une prise en charge par la collectivité.

Madame PARENT a souhaité savoir pourquoi il est proposé un retour des classes ULIS (Unités localisées pour l'inclusion scolaire) aux communes. Monsieur BADIOU a précisé qu'à Saint-Hilaire, cette compétence ULIS est communale du fait que cela soit liée à la compétence scolaire.

Monsieur CARNET a indiqué que les communes ayant des élèves en classe ULIS participent financièrement.

Madame PARENT a souligné que ce point n'a pas été travaillé en commission. Monsieur le Président a donc proposé de retirer cette partie de la délibération.

Madame BRUNAUD-RHYN a relayé une question de Monsieur DEVILLE, excusé lors de la séance : « Pourquoi les horaires des accueils collectifs de mineurs ne sont pas harmonisés sur l'ensemble du territoire ». Monsieur CARNET a répondu que cela est dû à l'organisation de chaque commune notamment en fonction des transports scolaires et des personnels.

Madame RIVIERE-DAILLENCOURT a ajouté que certaines écoles étant à 4,5 jours, d'autres à 4 jours ceci a des incidences sur les temps d'accueil du mercredi.

Monsieur BADIOU s'est interrogé sur les maisons de services au public qui n'apparaissent pas dans la liste proposée. Monsieur le président a répondu qu'elles figurent dans nos statuts. La présente délibération porte uniquement sur la partie « action sociale ».

Madame PARENT a demandé à retravailler la question les ULIS qui est mentionnée dans la note de présentation mais pas dans le projet de délibération.

Monsieur LEROY a demandé si la prise d'effet est au 1<sup>er</sup> janvier 2019 ou 2020. Monsieur le président a répondu que le conseil doit délibérer avant le 31 décembre 2018 pour une mise en œuvre des nouveaux statuts au 1<sup>er</sup> janvier 2019. Concernant la compétence jeunesse, le projet de délibération prévoit, en plus, une nouvelle rédaction des statuts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Monsieur CARNET a ajouté qu'à compter de 2020 les temps d'activités périscolaires (TAP) seront de compétence communale.

Madame FILLATRE a demandé des explications quant à la banque alimentaire qui ne figure pas dans le projet de délibération. Monsieur JUQUIN a répondu que cela signifie un retour aux communes.



Monsieur DESSEROUER a indiqué que les communes ayant des élèves scolarisés en ULIS rémunèrent l'école qui gère les ULIS. Monsieur le Président a répondu que la difficulté résulte dans le fait que les ULIS touchent également des collèges. Il a donc proposé de ne pas délibérer sur ce point afin de pouvoir retravailler la question.

Concernant la compétence jeunesse, Monsieur GERARD a précisé que les statuts pourraient être modifiés en septembre 2020 afin de tenir compte de l'année scolaire. Monsieur le président a répondu que le cadre légal impose une prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier.

Un conseiller s'est interrogé sur le fait que sur le Mortainais, la banque alimentaire comprend 3 circuits de distribution. Monsieur JUQUIN a précisé que la modification intervient surtout pour le territoire du Val de Sée et de Saint-James, les autres secteurs étant déjà de compétence communale. Monsieur CARNET a précisé qu'un accord peut être trouvé entre communes. Il a ajouté que ce point a été travaillé à plusieurs reprises en commission.

Monsieur LAPORTE a indiqué que la banque alimentaire est généralement gérée par les centres communaux d'action sociale (CCAS). Si cette compétence était communautaire, les CCAS devraient disparaître.

Suite au passage à 4 jours, Monsieur CUDELOU a indiqué que la commune de Sacey a dû créer un accueil collectif de mineurs (ACM) en septembre 2018 et s'étonne que celui-ci n'apparaisse pas dans la liste des équipements devenant communautaires. Monsieur CARNET a répondu que c'était nécessaire de le créer puisqu'il n'était pas possible de conserver une garderie le mercredi matin. Compte tenu des statuts de l'ancienne communauté de communes Avranches-Mont Saint Michel, les activités du mercredi matin n'étaient pas communautaires. Le plan mercredi va permettre de revoir ces règles. Monsieur LAPORTE a ajouté que les statuts existants sont ceux de l'ancienne communauté de communes jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2020. De ce fait, l'ACM de Sacey reste communal pour le moment.

Concernant les ULIS, Monsieur le président a indiqué que le fait de ne pas délibérer sur ce point vaut extension de la compétence à l'ensemble de l'espace communautaire. Il a proposé de reporter ce point lors d'un prochain conseil après travail de la commission. Il a souligné qu'un travail important a été fait par les commissions, les services et les pôles territoriaux mais il faut admettre de ne pas toujours être au point sur certains sujets.

Monsieur DESSEROUER s'est interrogé sur le fonctionnement des ULIS par la communauté d'agglomération. Madame BRUNAUD-RHYN considère qu'il serait plus sage de laisser dans un premier temps cette compétence aux communes et délibérer plus tard afin de ne pas créer de rupture sur le mode de gestion.

Monsieur DESSEROUER a ajouté qu'un transfert de la compétence à la communauté d'agglomération aura des incidences sur le personnel.

Madame PARENT a répondu qu'il n'y aura pas de changement dans la gestion au quotidien puisque les enseignants sont du ressort de l'éducation nationale et le personnel municipal ne s'occupe pas uniquement de cette classe. Elle a indiqué que la compétence ULIS était passée des communes vers la communauté de communes sur le territoire Avranches – Mont Saint Michel et s'interroge donc sur ce retour en arrière. Elle a ajouté que les frais de fonctionnement demandés aux communes pour les enfants scolarisés en ULIS seraient demandés à l'agglomération, c'est une gestion plus simple puisqu'il ne sera pas nécessaire de repérer la commune d'origine des enfants scolarisés en ULIS pour aller solliciter la participation aux frais de fonctionnement auprès des communes.

Madame BOUILLET a confirmé qu'il s'agit d'une question financière puisque les enseignants sont éducation nationale et la participation du personnel municipal est refacturée aux communes qui ont des enfants scolarisés dans les ULIS. Pour les mêmes raisons évoquées par Madame PARENT, elle considère qu'il est plus simple que l'agglomération soit compétente.

Monsieur DESSEROUER a indiqué, au contraire, que cela lui paraît plus complexe. Il s'est interrogé sur le mode de calcul pour déterminer un coût élève à refacturer aux communes.

Madame PARENT a ajouté que cela fonctionne bien depuis plusieurs années.

Monsieur DESSEROUER souhaiterait un « statut quo » sur ce point puisque les deux situations actuelles donnent satisfaction. Monsieur le président a répondu que la loi rend obligatoire une harmonisation sur le territoire.

Madame PARENT a indiqué que ce sujet complexe mérite un examen plus approfondi.

Monsieur le président a proposé de prendre contact avec les services préfectoraux pour expliquer la situation et de délibérer le 31 janvier 2019 sur ce point.

Le conseil communautaire a délibéré comme suit :

- Pour : 84, Contre : 12, Abstentions : 35, N'ont pas pris part au vote : 6

Monsieur FURCY a souligné que trop de points différents sont proposés dans une même question.

La majorité des deux tiers du conseil communautaire, nécessaire pour délibérer favorablement, n'ayant pas été atteinte ; le conseil communautaire, après débats, demande à revoter en scindant les points.

Monsieur TASSEL a précisé que le nombre élevé d'abstentions est probablement dû au manque d'information sur les ULIS et au fait qu'il y ait trop de sujets dans la question.

Monsieur le Président a indiqué, même s'il n'a pas rappelé cette règle avant le vote, qu'elle était bien mentionnée dans le projet de délibération. Concernant le dispositif ULIS, Monsieur le Président a indiqué que la question sera soumise au prochain conseil communautaire le 31 janvier 2019. Dans l'attente, il est proposé de garder le fonctionnement actuel sous réserve d'un retour du contrôle de légalité.

Le conseil communautaire a donc procédé aux votes comme suit :

### **1. « Actions en faveur de la petite enfance »**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-41-3 al. 5 et L. 5216-5 ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération ;

Vu la réponse ministérielle n° 68314 publiée au JOAN Q du 31 janvier 2006 p. 1025, précisant que la définition de l'intérêt communautaire est décidée à la majorité des deux tiers du conseil de communauté, ce ratio étant calculé en référence à l'effectif global de l'organe délibérant et non en fonction du nombre d'élus présents ;

Vu l'avis de la commission action sociale du 5 décembre 2018

Vu l'avis des commissions territoriales ;

Après avoir pris connaissance de la note de présentation annexée ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité (Pour : 117, Contre : 5, Abstentions : 5, N'ont pas pris part au vote : 10) :

- **DEFINITIF**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, l'intérêt communautaire, dans le domaine de l'action sociale, comme suit :
  - Actions en faveur de la Petite Enfance** : création et gestion de Relais Assistantes Maternelles (RAM), Etablissements d'accueil du jeune enfant (EAJE), Lieu d'accueil parents-enfants (LAEP) ;
- **DIT** que les statuts de la communauté d'agglomération seront modifiés en conséquence.

### **2. « Santé »**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-41-3 al. 5 et L. 5216-5 ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération ;

Vu la réponse ministérielle n° 68314 publiée au JOAN Q du 31 janvier 2006 p. 1025, précisant que la définition de l'intérêt communautaire est décidée à la majorité des deux tiers du conseil de communauté, ce ratio étant calculé en référence à l'effectif global de l'organe délibérant et non en fonction du nombre d'élus présents ;

Vu l'avis de la commission action sociale du 5 décembre 2018

Vu l'avis des commissions territoriales ;

Après avoir pris connaissance de la note de présentation annexée ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité (Pour : 116, Contre : 5, Abstentions : 6, N'ont pas pris part au vote : 10) :

- **DEFINITIF**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, l'intérêt communautaire, dans le domaine de l'action sociale, comme suit :

#### **Santé**

La définition de la politique de santé, notamment le contrat local de santé ;

L'accueil des professionnels de santé :

- a. par la création et la gestion de Pôles de santé libéraux ambulatoires (PSLA) existants et à venir ;
- b. par la création et la gestion d'équipements de téléconsultation ;
- c. par la création et la gestion des équipements de santé suivants :
  - Cabinet infirmier de Juvigny-les-Vallées ;
  - Maison médicale de Barenton ;
  - Maison médicale de Brécey ;
  - Maison médicale de Juvigny-les-Vallées ;
  - Maison médicale de Pontorson ;
  - Maison médicale de Saint-Martin-de-Landelles (commune déléguée de Saint-Hilaire-du-Harcouët) ;
  - Maison médicale de Le Teilleul
  - Maison de Santé pluridisciplinaire Ducey.

Les actions visant à favoriser l'installation de médecins et professionnels de soins relèvent de la compétence communale.

Coordination des actions de santé sur l'ensemble du territoire.

- DIT que les statuts de la communauté d'agglomération seront modifiés en conséquence.

### **3. « Personnes âgées »**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-41-3 al. 5 et L. 5216-5 ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération ;

Vu la réponse ministérielle n° 68314 publiée au JOAN Q du 31 janvier 2006 p. 1025, précisant que la définition de l'intérêt communautaire est décidée à la majorité des deux tiers du conseil de communauté, ce ratio étant calculé en référence à l'effectif global de l'organe délibérant et non en fonction du nombre d'élus présents ;

Vu l'avis de la commission action sociale du 5 décembre 2018

Vu l'avis des commissions territoriales ;

Après avoir pris connaissance de la note de présentation annexée ;

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité (Pour : 123, Contre : 3, Abstentions : 3, N'ont pas pris part au vote : 8) :**

- **DEFINIT**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, l'intérêt communautaire, dans le domaine de l'action sociale, comme suit :
  - Personnes âgées**  
Adhésion aux Centres Locaux d'Information et de Coordination (CLIC)
- DIT que les statuts de la communauté d'agglomération seront modifiés en conséquence.

### **4. « Jeunesse »**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-41-3 al. 5 et L. 5216-5 ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération ;

Vu la réponse ministérielle n° 68314 publiée au JOAN Q du 31 janvier 2006 p. 1025, précisant que la définition de l'intérêt communautaire est décidée à la majorité des deux tiers du conseil de communauté, ce ratio étant calculé en référence à l'effectif global de l'organe délibérant et non en fonction du nombre d'élus présents ;

Vu l'avis de la commission action sociale du 5 décembre 2018

Vu l'avis des commissions territoriales ;

Après avoir pris connaissance de la note de présentation annexée ;

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité (Pour : 118, Contre : 6, Abstentions : 5, N'ont pas pris part au vote : 8) :**

- **DEFINIT**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, l'intérêt communautaire, dans le domaine de l'action sociale, comme suit :
  - Jeunesse**
    - VAL DE SEE**
      - L'ACM de Brécey sur tous les temps : extra et périscolaires (matin, midi et soir avec les TAP).
      - L'ACM de Juvigny les Vallées sur tous les temps : extra et périscolaires (matin, midi et soir).
      - L'ACM de La Chaise Baudouin sur le Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi (matin et soir avec les TAP) et le mercredi matin sur le temps périscolaire.
      - L'ACM de Tirepiéd sur tous les temps : extra et périscolaires (matin, midi et soir).
      - L'ACM de Cuves sur les temps extrascolaires et le Mercredi toute la journée sur le temps périscolaire.
      - L'ACM du Grand Celland sur le Mercredi matin sur le temps périscolaire.
      - L'accueil jeune (ACM) de Juvigny les Vallées sur tous les temps : extra et périscolaires.
      - L'accueil jeune (ACM) de Brécey sur tous les temps : extra et périscolaires.

#### **SAINT JAMES/PONTORSON**

L'ACM de Pontorson sur les temps extrascolaires et le Mercredi après-midi (repas et transport compris) sur le temps périscolaire.

L'accueil jeune (ACM) de Pontorson sur les temps extrascolaires et le mercredi après-midi sur le temps périscolaire.

L'accueil jeune (ACM) 13-17 ans de St James sur tous les temps : extra et périscolaires.

#### **MORTAINAIS**

L'ACM de Mortain Bocage sur les temps extrascolaires et le mercredi toute la journée sur le temps périscolaire.

L'ACM de Barenton sur tous les temps : extra et périscolaires (matin et soir).

L'ACM de Sourdeval sur tous les temps : extra et périscolaires (matin et soir).

L'ACM de Ger sur le Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi (matin et soir) et le Mercredi matin sur le temps périscolaire.

L'ACM du Teilleul sur le Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi (matin et soir) et le Mercredi matin sur le temps périscolaire.

Les garderies de Mortain Bocage sur les sites de Notre Dame du Touchet et de Mortain sur le Lundi, Mardi, Mercredi, jeudi et vendredi sur le temps périscolaire.

La garderie de Romagny Fontenay sur les sites de Romagny et de Fontenay sur le Lundi, Mardi, Mercredi, Jeudi et vendredi sur le temps périscolaire.

L'accueil jeune (ACM) de Sourdeval sur tous les temps : extra et périscolaires.

#### **SAINT HILAIRE DU HARCOUET**

L'ACM de St Hilaire du Harcouet sur tous les temps : extra et périscolaires (midi et soir pour le Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi et le Mercredi toute la journée) sur les sites de St Hilaire, Virey et St Martin de Landelles.

L'ACM de Grandparigny sur le Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi (midi et soir) et le Mercredi toute la journée sur le temps périscolaire.

L'accueil jeune de St Hilaire du Harcouet sur tous les temps : extra et périscolaires.

#### **AVRANCHES MONT SAINT MICHEL**

L'ACM d'Avranches sur les temps extrascolaires et le Mercredi après-midi (temps du déjeuner et transport compris) sur le temps périscolaire sur les sites :

- les Petits Loups,
- le Nautilus,
- Tohu Bohu.

L'ACM de Marcey les Grèves sur les temps extrascolaires et le Mercredi après-midi (temps du déjeuner et transport compris) sur le temps périscolaire.

L'ACM de Sartilly sur les temps extrascolaires et le Mercredi après-midi (temps du déjeuner et transport compris) sur le temps périscolaire.

L'ACM de Ducey Les Chéris sur les temps extrascolaires et le Mercredi après-midi (temps du déjeuner et transport compris) sur le temps périscolaire.

L'ACM d'Isigny le Buat sur les temps extrascolaires et le Mercredi après-midi (temps du déjeuner et transport compris) sur le temps périscolaire.

L'ACM de St Martin des Champs sur les temps extrascolaires et le Mercredi après-midi (repas et transport compris) sur le temps périscolaire.

L'ACM de Céaux sur les temps extrascolaires et le Mercredi après-midi (repas et transport compris) sur le temps périscolaire.

L'ACM du Val St Père sur les temps extrascolaires.

- DIT qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, la compétence jeunesse sera rédigée comme suit :
  - « Accueil collectif pour mineurs de 3 à 11 ans du lundi au vendredi, en période scolaire et en période de vacances scolaires, sur l'ensemble des temps (matin, midi et soir) à condition qu'ils soient déclarés auprès de la DDCS, et à l'exception des TAP ;
  - Accueil collectif pour mineurs de 12 à 17 ans. »
- DIT que les statuts de la communauté d'agglomération seront modifiés en conséquence.

#### **5. « Equipements médico sociaux »**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-41-3 al. 5 et L. 5216-5 ;

**Vu** les statuts de la communauté d'agglomération ;

**Vu** la réponse ministérielle n° 68314 publiée au JOAN Q du 31 janvier 2006 p. 1025, précisant que la définition de l'intérêt communautaire est décidée à la majorité des deux tiers du conseil de communauté, ce ratio étant calculé en référence à l'effectif global de l'organe délibérant et non en fonction du nombre d'élus présents ;

**Vu** l'avis de la commission action sociale du 5 décembre 2018

**Vu** l'avis des commissions territoriales ;

**Après** avoir pris connaissance de la note de présentation annexée ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité (Pour : 120, Contre : 5, Abstentions : 5, N'ont pas pris part au vote : 7) :

- **DEFINIT**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, l'intérêt communautaire, dans le domaine de l'action sociale, comme suit :

**Gestion des équipements médicaux sociaux de droit public, d'intérêt communautaire en milieu rural :**

- L'EHPAD Les Tilleuls à Reffuveille
  - L'EHPAD Les Merisiers à Brécey
  - Le SSIAD de Brécey
  - Les Demeures de Cuves et Tirepiéd
  - La résidence autonomie Le Moussu à Brécey (foyer logement)
- **DIT** que les statuts de la communauté d'agglomération seront modifiés en conséquence.

#### **6. « Animation de la vie sociale »**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-41-3 al. 5 et L. 5216-5 ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération ;

Vu la réponse ministérielle n° 68314 publiée au JOAN Q du 31 janvier 2006 p. 1025, précisant que la définition de l'intérêt communautaire est décidée à la majorité des deux tiers du conseil de communauté, ce ratio étant calculé en référence à l'effectif global de l'organe délibérant et non en fonction du nombre d'élus présents ;

Vu l'avis de la commission action sociale du 5 décembre 2018 ;

Vu l'avis des commissions territoriales ;

Après avoir pris connaissance de la note de présentation annexée ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité (Pour : 106, Contre : 8, Abstentions : 13, N'ont pas pris part au vote : 127) :

- **DEFINIT**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, l'intérêt communautaire, dans le domaine de l'action sociale, comme suit :

**Animation de la vie sociale.**

Création et gestion des équipements suivants :

- Ludothèques ;
- Centre social du Val-de-Sée à Brecey ;
- Forum du Mortainais à Mortain ;

Elaboration et animation du **Contrat enfance jeunesse et du Projet Educatif Social Local** ou tout autre dispositif ou démarche permettant de mettre en œuvre la compétence action sociale.

- **PRECISE** que la présente délibération emporte restitution, aux communes de l'ex-communauté de communes du Val-de-Sée, de la compétence relative aux aides aux publics en difficultés, y compris la compétence « accompagnement des bénéficiaires du RSA » ;
- **DIT** que les statuts de la communauté d'agglomération seront modifiés en conséquence.

#### **Délibération 2018/12/11 – 231. Compétences de la Communauté d'agglomération : restitutions d'équipements touristiques**

*Madame BRUNAUD-RHYN a expliqué que la commission tourisme a travaillé sur la liste des sites et équipements pour lesquels, à son sens, un retour aux communes serait pertinent. En particulier, les gîtes parce que, d'une part, les propriétaires de gîtes ont souvent exprimé leur étonnement que la communauté gère et exploite des gîtes (problème de concurrence). Par conséquent, les offices de tourisme orientaient d'abord les réservations vers les gîtes privés. Puis, d'autre part, compte tenu du périmètre actuel de la communauté d'agglomération et aux activités exercées (accueillir des touristes, faire des réservations, le ménage...) qui ne correspondent pas aux missions d'une collectivité comme la nôtre. Elle a précisé qu'il s'agit de propositions, rien n'est imposé et les communes sont libres. Elle a expliqué qu'elle est allée à la rencontre des maires concernés et comprend leurs interrogations. Des fiches par gîtes ont été établies révélant les coûts de fonctionnement, de personnel, les investissements à faire afin d'être transparents et préparer le travail de la CLECT en cas de transfert. Par ailleurs, suite aux décisions prises lors de cette séance, la commission tourisme s'engage à retravailler le sujet car si les gîtes ne deviennent pas municipaux, d'autres solutions peuvent être envisagées : vente, exploitation par des personnes privées... Elle a ajouté que les gîtes n'ont jamais été communaux, ce n'est donc pas un retour aux communes. Il a été proposé aux communes une mutualisation des personnels pour éviter une charge financière trop importante.*

Monsieur AUBRAYS a précisé que le conseil municipal de Brécey a délibéré afin de prendre la gestion de l'espace Pierre Aguitton hormis la piscine qui resterait communautaire.

Concernant le relais informations Services à Le Teilleul, Madame KUNKEL a indiqué qu'il s'agit de l'aire de repos située à l'entrée de la commune en venant de Domfront. Cette aire de repos très agréable est la porte d'entrée du territoire, ce n'est pas seulement un lieu où il y a des sanitaires mais un lieu très passager notamment pour les camping-cars avec une aire de pique-nique et des panneaux d'information sur la Manche et le Mortainais. Elle souhaite que cet endroit reste communautaire comme il l'a toujours été.

Madame BRUNAUD-RHYN a répondu qu'en effet les informations touristiques sont départementales et non communautaires. Cela amène une réflexion sur l'ensemble du territoire, la commission tourisme travaille sur l'idée qu'à chaque « porte d'entrée », il y ait des informations touristiques pour informer les visiteurs qu'ils entrent sur le territoire de la communauté d'agglomération, que la baie est classée UNESCO...

Monsieur HEURTIER-GUEGUEN a souligné que les camping-caristes sont en effet demandeurs de ce type d'information et demandent une amélioration du site (système de vidange...). Un travail est en cours avec M. Bierjon sur l'ensemble du territoire. Il pense également que ce site doit rester communautaire.

Madame BRUNAUD-RHYN a relayé le questionnement des membres de la commission Tourisme qui s'interrogent sur le rôle de l'agglomération quant à l'entretien de ce site. De plus, le débat pourrait être élargi sur l'ensemble du territoire puisqu'il existe d'autres sites tels que des parkings qui ne sont pas communautaires même si elle reconnaît que ce site est bien une porte d'entrée du territoire.

Monsieur HEURTIER-GUEGUEN a répondu que cela relève du tourisme et, selon lui, ce site doit rester communautaire même si la commune l'entretient. C'est également un point de départ des chemins de randonnée.

Madame JEHAN a ajouté que la commune du Petit Celland ne souhaite pas un transfert du gîte à la commune, il n'a jamais été communal. Elle ne partage pas l'avis de la commission car, selon elle, il n'y a pas de concurrence puisque c'est un gîte de groupe et qu'il n'y a pas d'équivalent dans le secteur. Dans une perspective de valoriser l'itinérance, elle trouve qu'il est juste et pertinent et en lien avec le projet communautaire. Elle trouve dommage d'arrêter quelque chose qui fonctionne bien actuellement, ce serait une perte d'efficacité.

Madame BRUNAUD-RHYN a confirmé que le gîte et sa localisation sont un élément structurant dans la politique de l'itinérance et en particulier sur le chemin de grande randonnée. Cela n'est pas remis en cause, au contraire, sur chaque itinéraire structurant de compétence communautaire, il est prévu de renforcer tous les services (hébergement, sanitaires, restauration, ...).

Monsieur BECHET a indiqué que pour les gîtes situés sur la commune de St Georges de Rouelley, il ne s'agit pas non plus d'un retour car ils n'ont jamais été gérés par la commune. Il a ajouté que, personnellement, il n'était pas opposé mais le conseil municipal a voté contre du fait certainement d'un concours de circonstance. En effet, les gîtes ont été vandalisés dernièrement. Manquant d'informations sur le coût des réparations, le conseil a voté contre une gestion communale de ces gîtes.

Madame SAUVÉ a précisé que la commune de St Cyr du Bailleul n'est pas opposée mais souhaite avoir des compléments d'information sur les investissements et les compensations financières. Elle a précisé que le conseil municipal s'est prononcé pour un transfert à la commune.

Madame BRUNAUD-RHYN a indiqué que c'est le travail de la CLECT et que cela ne peut être étudié qu'après un transfert de compétence.

Madame BRUNAUD-RHYN a proposé de retrancher les sites pour lesquels les communes ne sont pas d'accord pour un transfert à la commune.

Monsieur FURCY a souligné que, si le projet n'était pas prêt, il ne fallait pas le mettre à l'ordre du jour.

Monsieur SANSON a demandé si la commission tourisme réétudiera le sujet. Madame BRUNAUD-RHYN a répondu qu'en effet, pour les équipements restants communautaires, la commission étudiera le devenir de ces équipements.

Monsieur le Président a ajouté que cela permet d'amorcer une problématique qui est la cession d'une partie de notre patrimoine pour lesquels la communauté d'agglomération n'a pas vocation à rester propriétaire. Ce sera un travail dans un second temps. La première étape était de savoir si les communes souhaitaient reprendre la gestion de ces équipements.

Après débat, le conseil communautaire a délibéré comme suit :

- Pour : 97, Contre : 14, Abstentions : 23, N'ont pas pris part au vote : 3

S'agissant de l'intérêt communautaire, Monsieur le Président a indiqué que la règle de la majorité qualifiée au 2/3 s'applique, 106 voix sont donc requises pour délibérer favorablement.

*Il s'agit de la même situation que pour la question précédente.*

*Après débats, le conseil communautaire a donc souhaité revoter équipement par équipement comme suit :*

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-41-2-III al. 3 ;

Vu les avis des commissions thématiques ;

Vu les avis des commissions territoriales ;

Considérant que la communauté d'agglomération dispose d'un délai de 2 ans à compter de sa création pour décider de la restitution totale ou partielle de certaines compétences ;

Après avoir pris connaissance de la note de présentation ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire s'est prononcé comme suit sur la restitution partielle aux communes concernées des compétences et sites suivants :

Sites touristiques	Pour	Contre	Abstentions	N'ont pas pris part au vote
Création et gestion de terrains de camping de plus de 150 places	118	3	5	11
Relais Informations Services à Le Teilleul	21	98	6	14
Point d'accueil de Saint-Denis à Montjoie Saint Martin	127	0	3	7
Espace Pierre Aguiton, à l'exception de la piscine, à Brecey	119	3	6	9
Etang du Margotin, y compris la salle Louis Prunier, à Saint-James	122	2	3	13
Gîte de Saint-Cyr-du-Bailleul	124	1	7	5

Par conséquent, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, la compétence supplémentaire sera rédigée comme suit :

« Aménagement et équipement de sites touristiques :

- Table d'orientation sur la commune du Mesnil-Ozenne
- Départ des traversées vers le Mont Saint-Michel sur la commune de Genêts
- Base de loisirs La Mazure sur la commune d'Isigny-le-Buat
- Gîte de groupe du Petit-Celland
- Gîtes de Saint-Georges-du-Rouelley
- Relais Informations Services à Le Teilleul
- Fosse Arthur à Saint-Georges-du-Rouelley
- Petite et Grande cascades de Mortain
- Chapelle Saint-Vital à Romagny
- Rocher Brûlé à Romagny
- Site de la petite chapelle de Mortain
- Belvédère de Chaulieu
- Site du Moulin de la Sée à Brouains
- Site de la Gare du Neufbourg
- Site de la Gare de Sourdeval
- Sécurisation de l'accès au Mont-Saint-Michel »

**Délibération 2018/12/11 – 232. Réhabilitation et extension de l'école de musique, danse et théâtre à Saint Hilaire-du-Harcouët : plan de financement et demande de subvention**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les compétences de la Communauté d'agglomération Mont Saint-Michel - Normandie,

Vu la délibération n°88/16 du conseil communautaire de la communauté de communes de Saint-Hilaire-du-Harcouët en date du 10 octobre 2016 approuvant l'opération de réhabilitation de l'école de musique, danse et théâtre, dans le but de mettre le bâtiment aux normes de sécurité, de le rendre accessible et de rassembler les trois disciplines dans le même bâtiment,

Considérant les enjeux du projet d'aménagement de créer une unité de lieu pour favoriser le rapprochement des disciplines et une homogénéité de projet au bénéfice de l'identité de l'école de musique, danse, théâtre,

Considérant qu'il s'agit également pour les élèves, les enseignants et les parents de disposer de locaux plus adaptés aux normes actuelles pour la pratique de leurs activités,

Considérant le plan de financement actualisé ci-dessous :

Dépenses		Recettes	
Coût de l'opération	2 906 000 €	LEADER	100 000€
		DETR/contrat de ruralité/FNADT	400 000€
		Contrat d'action territoriale	150 000€
		Conseil départemental	796 800€
		Emprunt à 0% caisse des dépôts	530 000€
		Communauté d'agglomération	929 200€
<b>Total HT</b>	<b>2 906 000 €</b>	<b>Total HT</b>	<b>2 906 000 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité (Pour : 100, Contre : 15, Abstentions : 12, N'ont pas pris part au vote : 10) :

- **APPROUVE** le projet d'investissement,
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter les subventions auprès des différents partenaires et signer tous les actes et documents nécessaires à la constitution du dossier des demandes de subventions.

*Monsieur FURCY a souligné que l'investissement de la communauté d'agglomération revient à 1 459 200 € puisqu'il faut prendre en compte le remboursement de l'emprunt de 530 000 €.*

*Monsieur BADIOU a rappelé que ce projet a été initié dès 2015 par la Communauté de communes de St-Hilaire-du-Harcouët qui avait repris la compétence école de musique, danse, théâtre en 2012 (auparavant associatif). L'architecte avait été retenu et les demandes de subventions avaient été sollicitées. Afin de ne pas devoir rembourser la DETR déjà perçue pour ce projet, il convient de réaliser les travaux avant la fin de l'année 2020. Depuis la fusion, le projet a été revalorisé. Par ailleurs, il a rappelé que les charges de fonctionnement vont plutôt diminuer par rapport aux charges actuellement supportées sur le bâtiment existant qui n'est plus aux normes et consomme beaucoup d'énergie. Quant aux charges de personnel, elles ne varieront pas.*

*Monsieur LOYER a ajouté que l'ancienne communauté de communes de Saint-Hilaire avait les moyens de financer cet investissement en 2016 avant la création de la communauté d'agglomération. A l'époque, ce projet pouvait être financé par les habitants de ce territoire. Le ratio de désendettement de cette communauté de communes était de 4 ans et 9 mois ce qui avait permis d'obtenir un prêt de 530 000€ à 0 % ce qui était une réelle opportunité. Il a rappelé que des économies seront réalisées dans le fonctionnement non pas comme certaines autres opérations.*

*Monsieur DANIEL a précisé que les membres du bureau ont validé ce projet et a indiqué que le remboursement de l'emprunt, signé le 2 décembre 2016, a déjà commencé depuis 2 ans.*

*Monsieur HEURTIER-GUEGUEN a souhaité savoir à combien s'élevait le projet initial. Monsieur BADIOU a répondu que les travaux étaient estimés à 2 millions d'euros soit 2,2 millions d'euros avec les frais d'architecte et divers (hors équipement et mobilier).*

#### **Délibération 2018/12/11 – 233. Pôle de Santé libéral et ambulatoire du Mortainais multisites : accord de principe du projet**

Considérant la situation de la démographie médicale sur le Mortainais et la fragilité de l'offre de soin de 1<sup>er</sup> recours qui en résulte.

Considérant l'existence d'un PSLA sur le Mortainais et sa validation par le comité des financeurs en décembre 2015 et par le comité opérationnel départemental de la Manche le 11 mai 2017.

Considérant les besoins immobiliers identifiés suite aux différentes rencontres avec les professionnels de santé pour mettre en œuvre le PSLA.

Considérant le plan de financement prévisionnel suivant correspondant au projet immobilier :



DEPENSES HT		RECETTES	
Travaux bâtiment et VRD	1 235 000	DETR et/ou FNADT	284 050
Maîtrise d'œuvre et divers	185 250	Conseil régional	284 050
		Conseil départemental	284 050
		Emprunt	568 100
<b>TOTAL</b>	<b>1 420 250</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 420 250</b>

Vu l'avis de la commission action sociale lors de sa réunion du 5 décembre 2018 pour ledit projet.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité (Pour : 105, Contre : 8, Abstentions : 13, N'ont pas pris part au vote : 11) :

- VALIDE le principe du lancement du PSLA sur le Mortainais.

Monsieur TASSEL a demandé qui a défini la politique tarifaire. Monsieur LAPORTE a indiqué qu'une politique tarifaire avait été établie à 7 € le m<sup>2</sup> pour tous les PSLA existants. Aujourd'hui, une réflexion est en cours avec le groupe de travail afin de savoir si le même tarif doit être appliqué sur l'ensemble du territoire ou pas.

Monsieur le président a ajouté que la direction des services à la personne va travailler sur plusieurs scénarios et les présenter lors d'un prochain comité santé pour validation selon leur pertinence.

Monsieur GERARD a indiqué qu'il votera pour ce projet. Néanmoins, il s'interroge sur le fait que la commune de Mortain-Bocage ait recruté un cabinet spécialisé dans la recherche de médecins. Or, la communauté d'agglomération a recruté un agent chargé de cette mission. Il a demandé comment cela s'articule ?

Monsieur le président a répondu que la coordinatrice santé, agent de la communauté d'agglomération, travaille sur les questions de stratégies, assure les suivis des projets de PSLA. Elle travaille également à l'animation du contrat local de santé et à l'animation du groupement hospitalier de territoire. Elle n'a pas vocation à rechercher ou recruter des médecins. Il a ajouté que la compétence santé est à la fois communautaire (cf. délibération 230C2 ci-dessus) et communale c'est notamment le cas pour Mortain-Bocage.

Considérant la nécessité d'avoir un bâtiment de 650 m<sup>2</sup> pour ce projet, Monsieur GERARD a demandé si l'ancien siège de la communauté de communes du Mortainais était occupé entièrement et si le projet de PSLA aurait pu s'inscrire dans ce bâtiment existant.

Monsieur le Président a répondu qu'un PSLA est un projet porté par une association regroupant des praticiens (médecins, infirmiers...). Ceux-ci ont travaillé à la définition de leurs besoins, ajustés au mètre carré près, et les locaux existants sont moins bien adaptés. Il a ajouté que le projet de PSLA du Mortainais a reçu l'aval de l'ARS (Agence régionale de santé).

Monsieur DESSEROUER a indiqué qu'il s'agit d'une question pertinente. En effet, s'il y avait eu des locaux adaptés, le choix se serait plutôt porté sur cette solution. La solution la plus économique aurait été d'utiliser un espace qui s'est libéré (anciens HLM proche de l'hôpital) mais cela posait des difficultés par rapport à la façon de travailler des médecins. Ce sera donc un lieu qui pourra être mis à disposition gratuitement par la commune à la Communauté d'agglomération. Concernant l'action de recrutement, il a indiqué que plusieurs communes sur cette partie du territoire travaillent sur cette problématique (prospectus, film vidéo pour promouvoir le territoire et rechercher des médecins).

Madame DELÉPINE a indiqué que ce projet a été abordé en commission Action sociale, à laquelle il y avait très peu de participants. Lors de cette commission, il était prévu de ne pas faire de travaux dans l'ensemble du bâtiment de façon à ce qu'il y ait des investissements en fonction des personnes intéressés pour s'y installer. Puis, dans un second temps, se laisser la possibilité de faire une extension ou une réhabilitation en fonction des besoins.

Monsieur LAPORTE a répondu que compte tenu des subventions que l'on peut obtenir, il est préférable de faire un bâtiment dimensionné pour le nombre de praticiens prévu. S'il y avait moins de praticiens à s'y installer, une partie du bâtiment ne serait pas aménagée dans un premier temps. Cela laisserait également la possibilité d'adapter les locaux en fonction des besoins (aménagement spécifique pour les dentistes par exemple). Il a ajouté qu'on prendra la mesure définitive du projet, une fois avoir reçu les engagements définitifs des médecins.

Monsieur le président a indiqué que le bâtiment pourra être modulable.

Madame BOUILLET a souhaité savoir si les praticiens faisant partie de l'association se sont engagés pour intégrer le bâtiment. Monsieur LAPORTE a répondu qu'une partie d'entre eux y sont favorables hormis les médecins qui sont proches d'un départ à la retraite.

*Monsieur DESSEROUER a ajouté que, sur les trois praticiens existants, deux ne sont pas certains d'exercer lors de l'achèvement des travaux. Il a indiqué que, selon lui, le projet de PSLA est nécessaire pour faire venir des médecins sur les territoires ruraux.*

**Délibération 2018/12/11 – 234. Commande publique : adhésion au groupement de commandes du SDEM 50 pour la fourniture d'électricité**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1414-3-II;

Vu la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant sur l'organisation du marché de l'électricité, dite loi Nome et la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014, relative à la consommation, ont mis fin aux tarifs réglementés d'électricité à compter du 1er janvier 2016 pour les bâtiments dont la puissance électrique souscrite dépasse 36 kVA (anciens tarifs jaunes et verts),

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe en annexe ;

Considérant que le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche (SDEM50) a décidé de créer un groupement de commandes départemental pour la fourniture d'électricité des bâtiments (>36 kVA) et installations d'éclairage public,

Considérant que ce groupement de commandes vise à tirer parti de la mutualisation des besoins sur le territoire manchois pour pouvoir bénéficier des meilleures opportunités de prix tout en assurant une qualité optimale des services associés,

Etant précisé que la Commission d'Appel d'Offres sera celle du coordonnateur (Département de la Manche) et que le début de fourniture est fixé au 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

Etant précisé que dans le cas où la collectivité est en cours d'exécution d'un contrat de fourniture d'électricité hors groupement et souhaite adhérer au groupement de commandes afin de bénéficier des prix obtenus grâce à cet achat mutualisé, elle doit adhérer dès maintenant au groupement de commandes. Dans ce cas, les sites à fournir en électricité seront rattachés au périmètre des marchés subséquents conclus par le SDEM50 à l'échéance des contrats initiaux conclus hors groupement,

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (Pour : 100, Contre : 15, Abstentions : 12, N'ont pas pris part au vote : 10) :**

- **AUTORISE** l'adhésion de la Communauté d'agglomération Mont Saint Michel – Normandie au groupement de commandes coordonné par le SDEM50, pour l'achat d'électricité ;
- **ACCEPTÉ** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité, convention de groupement permanente qui débute à sa signature et est conclue jusqu'à complète exécution des accords-cadres et des marchés subséquents ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire/Président ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité ;
- **AUTORISE** le représentant du coordonnateur à signer les accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et pour le compte de la Communauté d'Agglomération Mont Saint Michel – Normandie ; et ce, sans distinction de procédures ou de montants.
- **STIPULE** que la Commission d'Appel d'Offres (CAO) sera celle du coordonnateur : le SDEM50 ;
- **DONNE MANDAT** au coordonnateur du « groupement de commandes relatif à l'achat d'électricité sur le département de la Manche » pour collecter auprès du gestionnaire du réseau de distribution publique d'électricité (ENEDIS), les informations techniques détaillées relatives aux points de livraison des contrats intégrés au groupement d'achat d'électricité.
- **PRECISE** que les dépenses inhérentes à l'achat d'électricité seront inscrites aux budgets correspondants.

*Monsieur LOYER a précisé que cette nouvelle commande va s'effectuer sur trois ans (de 2020 à 2022). Les marchés vont s'arrêter en 2019, devant la complexité du domaine, le SDEM s'entoure d'un cabinet spécialisé. Le SDEM offre gratuitement ses services. Le département s'associe au SDEM pour l'ensemble de son volume d'électricité. Concernant le gaz, c'est l'inverse : le département portera le marché et le SDEM apportera son volume en gaz.*

Concernant le marché des assurances statutaires, le conseil communautaire avait autorisé la signature des marchés avant l'analyse des offres. Monsieur BADIOU a tenu à souligner que le contrat actuel Gras Savoye avec la CNP s'élevait à 75 009 € en 2018 et nous avons souscrit avec ASTER et Millénium un marché d'un montant de 38 285 € soit 26 724 € d'économies.

**Délibération 2018/12/11 – 235. Ressources humaines : Création de postes de chargés de mission « ambassadeur/ambassadrice du tri »**

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics.

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant sur les dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé.

Vu la note de présentation,

Vu l'avis favorable du comité technique le 25 octobre 2018,

Vu l'avis favorable de la commission Ressources le 25 octobre 2018,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité (Pour : 110, Contre : 7, Abstentions : 4, N'ont pas pris part au vote : 14) :

- **MODIFIE** le tableau des emplois comme suit :

	Environnement	Mission de 3 ans
Service déchets	Ambassadeur de Tri (catégorie C - IB 357) Chargé(e) de mission service déchet (catégorie B – IB 373)	2 postes à compter du 1/01/2019 1 poste à compter du 1/04/2019

Madame COCHAT a rappelé l'importance du rôle des ambassadrices de tri au sein du service. Le territoire étant très grand, elles sont le maillon essentiel de notre politique « déchets » auprès des habitants mais elles sont aussi garants du travail partenarial entre la communauté d'agglomération et les communes. Avant la fusion de 2017, il n'y avait qu'une ambassadrice de tri et nous avons recrutés depuis deux autres ambassadrices. Il y a également eu une personne en service civique qui n'est plus en contrat aujourd'hui ainsi qu'une chargée de mission qui travaille à la généralisation contrainte de la TEOM sur le territoire et la mise en place de la redevance spéciale. Il est proposé de prolonger ces postes à budget constant. En effet, le travail remarquable fait sur le territoire avec notamment la généralisation des sacs transparents a généré une économie pour la communauté d'agglomération. Leurs missions sont variées (suivi des collectes, animations, interventions dans les écoles...). Par ailleurs, elle a indiqué que le gouvernement a pour objectif d'augmenter la TGAP (taxe générale sur les activités polluantes) qui est appliquée sur le traitement des déchets ultimes (pour l'enfouissement, la taxe est de 16 € la tonne actuellement pour atteindre 65 € en 2025). Il est donc urgent écologiquement et économiquement de réduire cette production de déchets. Il est constaté depuis 2017 que l'action des ambassadrices permet de réduire ce tonnage.

Monsieur DANIEL a fait part d'un contrôle sans que la commune soit avertie et d'un problème concernant le conteneur de la salle des fêtes de Chèvreville.

Madame COCHAT a répondu qu'un courrier a été envoyé à l'ensemble des communes pour prévenir du passage des ambassadrices du tri et l'information a été donnée à plusieurs reprises lors de réunions. Elle a rappelé que la généralisation de la redevance spéciale a été largement travaillée et que son application est progressive. En cas de difficultés, elle a insisté sur le fait d'informer le service déchets. Il se peut que l'estimatif soit à ajuster, que le volume de certains conteneurs doivent être modifiés. Cela peut être rectifié sous réserve que cela soit équitable. Concernant les mécontentements quant aux décisions politiques adoptées, elles ne peuvent y répondre.

Monsieur LUCAS a ajouté que le travail des ambassadrices est difficile et il souhaite qu'un accueil chaleureux minimum leur soit fait. Elles ne sont pas responsables des décisions prises.

Madame FILLATRE a souhaité connaître le coût prévisionnel des ambassadrices de tri pour 2019. Madame COCHAT a répondu que le coût sera identique à celui de 2018 puisqu'il s'agit d'un maintien des postes et non d'une création.

*Monsieur GERARD a indiqué qu'il soutient ces postes. Même s'ils représentent un coût, il a souligné l'économie générée supérieure au coût de leurs postes grâce à l'augmentation du tri sélectif et à la baisse du tonnage des ordures ménagères.*

*Madame COCHAT a ajouté que CITEO, l'éco-organisme en charge des emballages papiers, préconise un ambassadeur de tri pour 12 000 habitants ce qui reviendrait à 7,5 agents sur notre territoire. Par ailleurs, CITEO verse 4000 € par an et par ambassadeur.*

**Délibération 2018/12/11 – 236. Finances : rénovation du centre de formation du Teilleul - convention de fonds de concours avec la commune**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5216-5 VI,

**Vu** la délibération du conseil municipal de la commune nouvelle de Le Teilleul du 7 novembre 2018,

**Considérant** que la rénovation énergétique du centre de formation du Teilleul entre dans les objectifs de la communauté d'agglomération ;

**Après** avoir pris connaissance de la note de présentation et du projet de convention;

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité (Pour : 57, Contre : 44, Abstentions : 21, N'ont pas pris part au vote : 11) :**

- **ACCEPTÉ** le versement d'un fonds de concours par la commune nouvelle du Teilleul, d'un montant estimé de 24.200 €, pour l'opération « étude et rénovation du centre de formation du Teilleul » ;
- **AUTORISE** le Président ou le Vice-Président en charge des finances à signer la convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

*Madame KUNKEL a précisé que ce centre de formation avait été créé pour les formations d'aides médico-psychologiques (AMP) par rapport au centre Alzheimer qui se trouve à côté. Le nombre d'élèves n'est pas très important mais il s'agit d'une formation qui perdure dans ces locaux ce qui évite d'avoir un bâtiment vacant. Elle a ajouté qu'elle travaille pour conforter ce centre avec d'autres types de formation. Par ailleurs, elle a indiqué que le conseil municipal, lors de sa séance du 7 novembre, a voté le fond de concours de 24 200 € avec une faible majorité. Dans le cas du scénario n°2 (augmentation du reste à charge), elle a indiqué que le conseil municipal ne validera pas le dossier.*

*Monsieur LAPORTE a précisé que, lors de la commission, les élus avaient peu d'information sur l'activité de ce centre de formation. Il a demandé combien de semaines par an le centre est occupé et est-ce qu'il est envisageable d'avoir des loyers pour l'occupation du local.*

*Madame KUNKEL a répondu que le local est géré par le lycée Robert de Mortain. Le local est occupé environ sur la moitié de sa superficie. Si on le conforte avec d'autres formations, cela pourra en effet générer des recettes.*

*Madame BOUILLET a souhaité savoir qui est le pilote de ce projet (agglomération, commune, investisseur privé...). D'autre part, elle se demande si la communauté d'agglomération a vocation à financer un organisme de formations, la Région étant davantage compétente en la matière.*

*Monsieur JUQUIN a répondu que c'est la communauté d'agglomération qui porte ce projet. Il a précisé que les membres de la commission Ressources se sont également interrogés sur cette vocation.*

*Monsieur le président a indiqué qu'il s'agit d'un bâtiment communautaire. Il s'agit d'un des modules du projet TEPCV (transition écologique pour une croissance verte) porté par l'ancienne communauté de communes du Mortainais. Le principe était de porter des projets à vocation environnementale. Pour ce bâtiment, l'idée était de revoir l'isolation du bâtiment énergivore avec un reste à charge pour la collectivité de 20%. Le projet TEPCV pour ce bâtiment avait été établi sur des estimations de travaux et non un chiffrage précis. Depuis, les services techniques ont étudié ce dossier et reçu les nouveaux chiffrages. La commune a délibéré sur le versement d'un fond de concours avant la réception du nouveau chiffrage d'où l'écart du reste à charge. Il a ajouté que la présence de ce centre de formation est nécessaire pour la commune et le canton du Teilleul afin de maintenir une vitalité.*

*Monsieur GERARD a souhaité savoir comment s'explique la différence entre l'estimation et le dernier chiffrage.*

*Monsieur le président a répondu que la volonté de la communauté d'agglomération était de mettre en sommeil les projets TEPCV car le reste à charge était difficilement finançable. A la demande de la commune, on a réétudié ce dossier et envisagé le versement d'un fond de concours par la commune.*

*Monsieur DESLANDES a ajouté que la genèse de ce centre de formation était de trouver une solution pour conserver une activité suite à la fermeture du collège du Teilleul (reconversion du collège). L'évaluation a été réalisée fin 2015-début 2016 dans le cadre d'une demande de financement TEPCV (subventions à hauteur de 80%) soit il y a 3 ans d'où une évolution des coûts.*

Monsieur *DESSEROUER* a indiqué que cette formation AMP a une importance pour le territoire. De plus, il a souligné les efforts faits par la commune de Le Teilleul pour faire venir d'autres formations et ainsi développer cette dynamique. Il a également indiqué que si ce bâtiment communautaire n'est pas rénové, la communauté d'agglomération ne sera pas gagnante. Enfin, il a soulevé la difficulté en termes de délais car les factures doivent être réglées avant octobre 2019 afin de recevoir les fonds TEPCV. Les travaux doivent donc être réalisés rapidement.

**Délibération 2018/12/11 – 237. Finances : Ouverture de crédits des dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget primitif 2019**

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la note de présentation jointe à la présente délibération ;

Considérant la nécessité d'ouvrir des crédits en investissement dans l'attente du vote du budget primitif 2019 ;

Vu l'avis favorable de la Commission « Ressources » en date du 3 décembre ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (Pour : 125, Contre : 0, Abstention : 0, N'ont pas pris part au vote : 8) :

- **AUTORISE** à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur l'exercice 2019 dans la limite suivante :
- **budget général de la CAMSMN :**

Niveau de vote	Libellé	Crédits BP 2018 (hors restes à réaliser)	1/4 crédits	Propositions BP 2019
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	50 000	12 500	12 500
Chapitre 204	Subventions d'équipements versées (sauf opérations)	-	-	-
Chapitre 21	Immobilisations corporelles (sauf opérations)	489 724	122 431	50 000
Chapitre 23	Immobilisations en cours (sauf opérations)	76 206	19 052	19 052
Chapitre 26	Titres de participation	203 000	50 750	-
Chapitre 27	Autres immobilisations financières	1 012 201	253 050	-
Chapitre 4581	Opérations pour compte de tiers	-	-	-
	Sous total	1 831 131	457 783	81 552

Niveau de vote	Libellé	Crédits BP 2018 (hors restes à réaliser)	1/4 crédits	Propositions BP 2019
Opération 10	Economie - accueil entreprise	679 834	169 959	-
Opération 11	Equipements touristiques	584 000	146 000	-
Opération 12	Santé	897 300	224 325	-
Opération 13	Enfance et jeunesse	163 000	40 750	-
Opération 14	Gestion des déchets	481 000	120 250	-
Opération 15	Equipements culturels	-	-	-
Opération 16	Equipements sportifs et de loisirs	4 424 000	1 106 000	-
Opération 17	Environnement	1 237 580	309 395	-
Opération 18	Documents d'urbanisme	233 000	58 250	-
Opération 19	Habitat	416 995	104 249	-
Opération 20	Numérique et fibre optique	319 100	79 775	-
Opération 21	Fonds de concours	-	-	-
Opération 22	Action sociale	76 000	19 000	-
Opération 23	Aires d'accueil des gens du voyage	-	-	-
Opération 24	Bâtiments administratifs et techniques	92 000	23 000	-
	Sous total	9 603 809	2 400 952	-

- **budget assainissement collectif :**

Niveau de vote	Libellé	Crédits BP 2018 (hors restes à réaliser)	1/4 crédits	Propositions BP 2019
Chapitre 13	Reversement de subventions d'investissement	13 112	3 278	-
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	1 200	300	300
Chapitre 21	Immobilisations corporelles (sauf opérations)	80 000	20 000	20 000
Chapitre 23	Immobilisations en cours (sauf opérations)	2 941 699	735 425	300 000
Chapitre 458101	Opérations Val de Sée	75 000	18 750	-
Chapitre 458102	Opérations sur Avranches	54 000	13 500	-
	Sous total	3 151 899	787 975	320 300

Monsieur *GERARD* a demandé des compléments d'information quant à un éventuel refus de la communauté d'agglomération de financer 20% de travaux prévus par le SDIS pour réhabiliter la caserne de Ducey. Il a souligné les mauvaises conditions dans lesquelles les pompiers exercent leur activité (un seul vestiaire hommes / femmes) et souhaite que l'agglomération puisse soutenir le travail des pompiers.

Monsieur le président a répondu qu'il partage tout à fait ce souhait.

Monsieur *LAPORTE* a précisé que le projet de la caserne de Ducey est arrivé sans concertation. Il avait assisté à une première visite sur place pour présenter les travaux et il n'avait pas été question d'une participation de la communauté d'agglomération. Par la suite, le SDIS a présenté un plan pluriannuel sur 3 ans pour les centres de secours de Ducey,

*Sartilly et Pontorson et a sollicité une participation financière à hauteur de 20%. Sur les trois centres, cela représentait une somme conséquente. Il leur a donc été indiqué que la communauté d'agglomération n'était pas prête pour un financement en 2018.*

*Monsieur JUQUIN a ajouté qu'une réunion a eu lieu en présence du président du SDIS, Monsieur Bouvet, ainsi que les services finances du SDIS et de la communauté d'agglomération. Le PPI (plan pluriannuel d'investissement) proposé par le SDIS a été accepté par la communauté d'agglomération qui n'a jamais refusé de payer. Le versement devrait intervenir en 2020. Il a confirmé que la communauté d'agglomération est prête à accompagner nos pompiers.*

#### **Délibération 2018/12/11 – 238. Finances : Versement d'avances relatives aux subventions des associations 2019**

Vu la note de présentation remise aux élus,

Vu l'article R2251-2 du code général des collectivités territoriales, qui dispose que les communes ou leur groupement peuvent attribuer une subvention de fonctionnement aux structures locales,

Considérant que ces associations sollicitent un acompte dans le cadre d'une subvention afin de mener une mission d'intérêt communautaire,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité (Pour : 112, Contre : 3, Abstentions : 5, N'ont pas pris part au vote : 13) :

- **AUTORISE** le versement des acomptes, dès le mois de janvier 2019, à hauteur de :
  - 200 000 € à l'association Office Culturel Sportif et Social (OC2S)
  - De 60 000 € à l'association des Cèdres
  - 40 600 € à l'association « Tirepied Enfance Loisirs »
  - 25 000 à l'association les Petites canailles.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les conventions nécessaires avec l'association et toute pièce s'y rapportant,
- **AUTORISE** l'inscription des crédits nécessaires au budget primitif 2019

#### **Délibération 2018/12/11 – 239. Finances : création et vote du budget annexe « GEMAPI »**

Vu la note de présentation,

Vu l'avis favorable de la Commission « Ressources » en date du 3 décembre,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité (Pour : 91, Contre : 17, Abstentions : 12, N'ont pas pris part au vote : 13) :

- **DECIDE** de créer le budget annexe GEMAPI
- **APPROUVE** le budget annexe GEMAPI comme suit :

##### **Section de fonctionnement :**

- Dépenses de fonctionnement : 699 970 €
  - Chapitre 011 charges à caractère général : 142 097 €
  - Chapitre 012 charges de personnel : 239 019 €
  - Chapitre 65 autres charges de gestion courante : 128 602 €
  - Chapitre 66 charges financières : 5 000 €
  - Chapitre 023 virement à la section d'investissement : 185 252 €
- Recettes de fonctionnement : 699 970 €
  - Chapitre 70 produits des services : 700 €
  - Chapitre 73 impôts et taxe : 450 000 €
  - Chapitre 74 dotations et participations : 249 270 €

##### **Section d'investissement :**

- Dépenses : 1 379 100 €
  - Chapitre 20 immobilisations incorporelles : 273 000 €
  - Chapitre 21 immobilisations corporelles : 1 106 100 €
- Recettes : 1 379 100 €
  - Chapitre 13 subventions d'investissement : 970 472 €
  - Chapitre 16 emprunts : 169 424 €
  - Chapitre 10 Dotations (FCTVA) : 53 952 €
  - Chapitre 021 Virement de section à section : 185 252 €

Monsieur SANSON a souhaité revenir sur la communication qui n'a pas été bonne selon lui. En effet, il a souligné que la taxe GEMAPI ne reviendra pas à 5€ par habitant. Il souhaiterait préciser qu'il s'agit d'un pourcentage.

Monsieur BICHON a répondu qu'en effet il s'agit d'un ratio. 5€ par habitant est une moyenne faite à partir du besoin de financement de 450 000€ divisé par le nombre d'habitants de 90 000 habitants. Il a ajouté que la fiscalité globale du bloc communal (agglomération et communes) revient à 45 millions d'euros, cela signifie globalement pour les contribuables d'une augmentation d'impôt de 1% dédiée à la GEMAPI. Il a précisé que 250 000€ seront réattribués au budget général compte tenu du financement à venir par la taxe GEMAPI.

Monsieur FURCY a demandé si cet impôt est prélevé sur le foncier bâti.

Monsieur JUQUIN et Monsieur BICHON ont répondu que les quatre taxes des impôts locaux sont concernées (taxe foncière sur le bâti et le non bâti, taxe d'habitation et CET). Le calcul est fait par les services fiscaux.

Monsieur GERARD a demandé comment se fait la répartition entre ces quatre taxes. Monsieur JUQUIN a précisé que cela a été expliqué lors des diverses réunions et dans les comptes rendus et documents transmis aux élus

Monsieur le président a expliqué que l'Etat impose aux collectivités de gérer les problèmes de submersion marine, d'inondation, de gestion des milieux aquatiques. Nous devons accepter cette loi. La meilleure solution pour nous était de créer une taxe ciblée de façon à ne pas impacter le budget principal en ayant un budget annexe qui permet d'avoir une vraie visibilité sur la consommation des crédits.

## Délibération 2018/12/11 – 240. Finances : décisions modificatives du budget principal et annexes

### ❖ Budget principal

Vu l'approbation du budget primitif 2018 le 10 avril dernier,

Vu l'avis favorable de la Commission « Ressources » en date du 3 décembre dernier,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité (Pour : 121, Contre : 2, Abstentions : 2, N'ont pas pris part au vote : 8) :

- DECIDE d'adopter la décision modificative suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES			
N° cpte	Libellé	Propositions DM	Observations
<b>Chapitre 21 : Autres immobilisations</b>		<b>28 000,00</b>	
2188	Autres immobilisations	16 000,00	Acquisition de dalles plombés et chariots à l'usage des salles de sport communautaires
2188	Autres immobilisations (EPN)	12 000,00	Projet EPN bénéficiant d'une subvention de Manche Numérique dans le cadre de l'appel à projet 2018 (9 895 €)
<b>Chapitre 27 : Autres immobilisations financières</b>		<b>499 000,00</b>	
27638	Créances autres établissements publics	499 000,00	Versement d'une avance remboursable au budget annexe complexe équin
<b>Chapitre 26 : Participations et créances éteintes</b>		<b>69 000,00</b>	
261	Titres de participation	69 000,00	Complément conformément à la délibération du 6 septembre 2018 pour le rachat des parts privés dans la SEML SEENERGIE tenant compte également des droits d'enregistrement
<b>Opération 10 : économie</b>		<b>105 600,00</b>	
2031	Frais d'étude	105 600,00	Etude préopérationnelle pour la requalification du site industriel de Romagny
<b>Total de la décision modificative</b>		<b>701 600,00</b>	
RECETTES			
N° cpte	Libellé	Propositions DM	Observations
<b>45 : opérations pour le compte de tiers</b>		<b>- 54 000,00</b>	
4582421	Opération compte de tiers	- 54 000,00	Régularisation subvention recettes rivière (recette à prévoir au 1311)
<b>13 : subventions d'investissement</b>		<b>888 954,00</b>	
1311	Agence de l'eau	54 000,00	Régularisation d'imputations (subvention à affecter sur l'opération environnement 17 au lieu de l'opération pour compte de tiers)
	Subventions de l'Agence de l'Eau et de l'Etat (subv amortissables)	163 368,00	Cette décision modificative permet :
1312	Subventions de la Région (amortissables)	50 000,00	- d'affecter aux articles comptables les subventions qui doivent faire l'objet d'un amortissement
1313	Subventions du département (amortissables)	62 109,00	
1318	Autres financeurs (subv amortissables)	16 326,00	- d'ouvrir des crédits supplémentaires en recettes d'investissement pour 754.659 € afin de prendre en compte les subventions perçues ou accordées au cours de l'année 2018. Il s'agit principalement des subventions liées à l'entretien des rivières, bocage et littoral (591 641 €), aux travaux de l'office de tourisme de Saint Hilaire du Harcouët (95 176 €), à l'étude préopérationnelle pour la requalification du site industriel de Romagny (70 400 €) et à la réalisation du tiers lieux (50 000 €). Ne sont pas pris en compte à ce stade les subventions qui seront accordées à l'Agglomération dans le cadre du contrat de territoire.
1321	Subventions de l'Etat et Agence de l'Eau (non amortissables)	575 993,00	
1322	Subventions de la Région (non amortissables)	- 169 505,00	
1323	Subventions du département (non amortissables)	86 293,00	
1328	Autres financeurs (non amortissables)	16 488,00	
1331	Subventions DETR (amortissables)	130 816,00	
1341	Subventions DETR (non amortissables)	- 96 934,00	
<b>Chapitre 16 : Emprunts et dettes associées</b>		<b>- 133 354,00</b>	
1641	Emprunts	- 133 354,00	Diminution du besoin d'emprunt
<b>Chapitre 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>		<b>-</b>	
<b>Total de la décision modificative</b>		<b>701 600,00</b>	

❖ Budget annexe « Ateliers relais »

Vu l'approbation du budget primitif 2018 le 10 avril dernier,  
Vu l'avis favorable de la Commission « Ressources » en date du 3 décembre dernier,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité (Pour : 121, Contre : 2, Abstentions : 2, N'ont pas pris part au vote : 8) :

- DECIDE d'adopter la décision modificative suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES			
N° cpte	Libellé	Propositions DM	Observations
Chapitre 16 : emprunts		785 000,00	
1641	Emprunts	785 000,00	Transfert de dette sur le budget principal
Chapitre 23 : immobilisations en cours		- 785 000,00	
2313	Travaux	- 785 000,00	
Total de la décision modificative		-	

❖ Budget annexe « Panneaux photovoltaïques »

Vu l'approbation du budget primitif 2018 le 10 avril dernier,  
Vu l'avis favorable de la Commission « Ressources » en date du 3 décembre dernier,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité (Pour : 121, Contre : 2, Abstentions : 2, N'ont pas pris part au vote : 8) :

- DECIDE d'adopter la décision modificative suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES			
N° cpte	Libellé	Propositions DM	Observations
Chapitre 011 : charges à caractère général		11 095,00	
6188	Divers	11 095,00	Pour ajustement
Total de la décision modificative		11 095,00	

  

RECETTES			
N° cpte	Libellé	Propositions DM	Observations
Chapitre 70 : Vente de produits fabriqués, prestations		11 095,00	
701	Vente de produits finis	11 095,00	Facturation énergie solaire sur ateliers relais Sourdeval
Total de la décision modificative		11 095,00	

❖ Budget annexe « Assainissement non collectif »

Vu l'approbation du budget primitif 2018 le 10 avril dernier,  
Vu l'avis favorable de la Commission « Ressources » en date du 3 décembre dernier,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité (Pour : 121, Contre : 2, Abstentions : 2, N'ont pas pris part au vote : 8) :

- DECIDE d'adopter la décision modificative suivante :



**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

DEPENSES			
N° cpte	Libellé	Propositions DM	Observations
<b>Chapitre 65 : autres charges de gestion courantes</b>		<b>55 000,00</b>	
658	Autres charges diverses de gestion courante	55 000,00	Crédits non utilisés réservés initialement pour le reversement des subventions de l'Agence de l'Eau aux particuliers (comptabilisés dorénavant en opération pour compte de tiers)
<b>Chapitre 67 : charges exceptionnelles</b>		<b>55 000,00</b>	
673	Mandats annulés sur ex antérieur	55 000,00	Régularisation d'écritures comptables devant être affectés en opération pour compte de tiers
<b>Total de la décision modificative</b>		<b>-</b>	

❖ **Budget annexe « Assainissement collectif »**

Vu l'approbation du budget primitif 2018 le 10 avril dernier,

Vu l'avis favorable de la Commission « Ressources » en date du 3 décembre dernier,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité (Pour : 121, Contre : 2, Abstentions : 2, N'ont pas pris part au vote : 8) :

- DECIDE d'adopter la décision modificative suivante :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

DEPENSES			
N° cpte	Libellé	Propositions DM	Observations
<b>Chapitre 011 : charges à caractère général</b>		<b>243 000,00</b>	
611	Contrats prestations services	243 000,00	Ajustement nécessaire suite à des dépenses de 2017 payées en 2018
<b>Chapitre 65 : autres charges de gestion courante</b>		<b>2 000,00</b>	
651	Redevances pour logiciels	2 000,00	Régularisation d'imputation
<b>Chapitre 67 : charges exceptionnelles</b>		<b>15 000,00</b>	
673	Titres annulés sur ex antérieurs	15 000,00	Annulation de factures 2015
<b>Total de la décision modificative</b>		<b>260 000,00</b>	

RECETTES			
N° cpte	Libellé	Propositions DM	Observations
<b>Chapitre 70 : ventes produits fabriqués, prestations</b>		<b>140 000,00</b>	
70613	Participation assainissement collectif	140 000,00	Rattrapage des PAC sur plusieurs années
<b>Chapitre 74 : subventions d'exploitation</b>		<b>120 000,00</b>	
741	Prime d'épuration	120 000,00	Somme non inscrite au budget primitif par prudence (décalage récurrent des versements des primes d'épuration par l'Agence de l'Eau)
<b>Total de la décision modificative</b>		<b>260 000,00</b>	

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

DEPENSES			
N° cpte	Libellé	Propositions DM	Observations
<b>Chap 23 : immobilisations en cours</b>		<b>232 000,00</b>	
2315	Immobilisations en cours	232 000,00	
<b>Chap 45 : opérations pour le compte de tiers</b>		<b>232 000,00</b>	
458103	DIAGAGGLO : DIAGNOSTIC DU SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT EU ET EP	32 000,00	Régularisation imputation comptable de la partie eau pluviale du marché
458104	201726FCS : ETUDE ET DIAGNOSTIC VAL SAINT PÈRE	200 000,00	Régularisation imputation comptable de la partie eau pluviale du marché
<b>Total de la décision modificative</b>		<b>-</b>	

RECETTES			
N° cpte	Libellé	Propositions DM	Observations
<b>Chap 13 : subventions d'investissement</b>		<b>185 600,00</b>	
13111	Subventions agence de l'eau	185 600,00	Régularisation imputation comptable subvention EP
<b>Chap 16 : emprunts et dettes</b>		<b>46 400,00</b>	
1641	Emprunts	46 400,00	
<b>Chap 45 : opérations pour le compte de tiers</b>		<b>232 000,00</b>	
458103	DIAGAGGLO : DIAGNOSTIC DU SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT EU ET EP	32 000,00	Régularisation imputation comptable de la partie eau pluviale du marché
458104	201726FCS : ETUDE ET DIAGNOSTIC VAL SAINT PÈRE	200 000,00	Régularisation imputation comptable de la partie eau pluviale du marché
<b>Total de la décision modificative</b>		<b>-</b>	

❖ **Budget annexe « complexe équin »**

Vu l'approbation du budget primitif 2018 le 10 avril dernier,

Vu l'avis favorable de la Commission « Ressources » en date du 3 décembre dernier,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité (Pour : 121, Contre : 2, Abstentions : 2, N'ont pas pris part au vote : 8) :

- DECIDE d'adopter la décision modificative suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT			
RECETTES			
N° cpte	Libellé	Propositions DM	Observations
Chapitre 16 : emprunts		- 498 993,23	
1641	Emprunts	- 498 993,23	
Chapitre 23 : Immobilisations en cours		498 993,23	
168748	Dettes	498 993,23	Avance remboursable du budget principal dans l'attente des subventions pour la 6ème piste
Total de la décision modificative		-	

❖ Budget annexe « zone d'activités »

Vu l'approbation du budget primitif 2018 le 10 avril dernier,

Vu l'avis favorable de la Commission « Ressources » en date du 3 décembre dernier,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité (Pour : 121, Contre : 2, Abstentions : 2, N'ont pas pris part au vote : 8) :

- APPROUVE la décision modificative suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES			
N° cpte	Libellé	Propositions DM	Observations
Chapitre 011 : charges à caractère général		336 692,00	
605	Travaux	336 692,00	Pour ajustement
Chapitre 042 : Opérations d'ordre entre section		336 692,00	
71355	Variation stock de terrains aménagés	336 692,00	Opérations de stocks
Total de la décision modificative		673 384,00	

RECETTES			
N° cpte	Libellé	Propositions DM	Observations
Chapitre 70 : Produits des services, domaine et ventes diverses		335 442,00	
7015	Ventes de terrains aménagés	330 822,00	Cessions de parcelles non prévues au budget
70688	Autres produits des services	4 620,00	Redevances SAFER
Chapitre 77 : Produits exceptionnels		1 250,00	
7788	Produits exceptionnels divers	1 250,00	Remboursement assurance suite à choc sur candélabre
Chapitre 042 : Opérations d'ordre entre section		336 692,00	
71355	Variation stock de terrains aménagés	336 692,00	Opérations de stocks
Total de la décision modificative		673 384,00	

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES			
N° cpte	Libellé	Propositions DM	Observations
Chapitre 040 : Opérations d'ordres entre section		336 692,00	
3555	Terrains aménagés	336 692,00	Opérations de stocks
Total de la décision modificative		336 692,00	

RECETTES			
N° cpte	Libellé	Propositions DM	Observations
Chapitre 040 : Opérations d'ordres entre section		336 692,00	
3555	Terrains aménagés	336 692,00	Opérations de stocks
Total de la décision modificative		336 692,00	

**Délibération 2018/12/11 – 241. Finances : assujettissement à la TVA du budget annexe « assainissement collectif »**

Vu l'article 260 A du Code Général des Impôts,

Vu l'obligation pour la Communauté d'Agglomération d'exercer l'option d'assujettissement à la TVA de son activité « assainissement collectif » compte tenu de sa population supérieure à 3 000 habitants,

Vu l'avis favorable de la commission « ressources » en date du 3 décembre dernier,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité (Pour : 122, Contre : 0, Abstentions : 3, N'ont pas pris part au vote : 8) :

- DECIDE d'exercer l'option d'assujettissement à la TVA sur son budget annexe assainissement collectif,
- AUTORISE le Président à solliciter auprès des services fiscaux l'assujettissement à la TVA de ce budget

### Présentation des décisions prises dans le cadre de la délégation au président et/ou bureau

En vertu de la délégation du conseil communautaire prise par délibération n° 2017/02/23 – 50 en date du 23 février 2017, monsieur le Président rendra compte des décisions prises dans le cadre de la délégation au Bureau.

### BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 31 OCTOBRE 2018

#### Délibération 2018/10/31 - 194 – Personnel – Annualisation du temps de travail dans les musées

Considérant que les collectivités peuvent ainsi définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle du travail et les garanties minimales du temps de travail prévues par la réglementation sont respectées :

Considérant la spécificité de l'activité qui nécessite des ouvertures du service le week-end et les jours fériés,

Considérant la délibération du 20 décembre 2017 relative au protocole ARTT,

Considérant l'accord des agents concernés,

Le Bureau communautaire, à l'unanimité, a décidé :

- d'autoriser le service des musées à annualiser leur temps de travail.

#### Délibération 2018/10/31 - 195 - Personnel - Ecoles de musique - Modification du tableau des emplois

Compte-tenu des différentes inscriptions dans le cadre de la rentrée scolaire,

Le Bureau communautaire, à l'unanimité, a décidé :

- de modifier le tableau des emplois par les modifications suivantes :

Discipline	Grade	Temps de travail avant la rentrée	Temps de travail après la rentrée	Différence
<b>Ecole de Musique St Hilaire</b>				
Guitare classique	Assistants Territoriaux Enseignement Artistique	0	2	0.20
Eveil Musicale	Assistants Territoriaux Enseignement Artistique	0.75	2	0.13
TAP (redéployer sur discipline: Piano)	Assistants Territoriaux Enseignement Artistique	1.75	0	-0.18
TAP (redéployer sur discipline: Eveil Musicale)	Assistants Territoriaux Enseignement Artistique	1.75	0	-0.18
Orchstre (redéployer sur discipline: Différents ateliers)	Assistants Territoriaux Enseignement Artistique	4	0	-0.40
TAP (redéployer sur discipline: Danse)	Assistants Territoriaux Enseignement Artistique	1.25	0	-0.13
TAP (redéployé sur discipline: Théâtre)	Assistants Territoriaux Enseignement Artistique	3.5	0	-0.35
<b>Ecole de Théâtre St Hilaire</b>				
Professeur de Théâtre	Assistants Territoriaux Enseignement Artistique	0	3.00	0.30

Ecole de Musique St James				
Batterie	Assistants Territoriaux Enseignement Artistique	0	3.5	0.35
Percussions (remplacé par la discipline : Batterie)	Assistants Territoriaux Enseignement Artistique	2	0	-0.20
Atelier Percussions (remplacé par la discipline : Batterie)	Assistants Territoriaux Enseignement Artistique	1.25	0	-0.13
Chant (Dissocié en chant, chorale adulte et piano)	Assistants Territoriaux Enseignement Artistique	1.5	0	-0.15
Ecole de Musique Avranches				
Piano	Assistants Territoriaux Enseignement Artistique	6	3	-0.30
Piano	Assistants Territoriaux Enseignement Artistique	16	15	-0.10
Piano (reprise des 3h de piano et 1h de piano sur Avranches)	Assistants Territoriaux Enseignement Artistique	0	4	0.40
Saxophone	Assistants Territoriaux Enseignement Artistique	5.5	4.25	-0.13
Reclassement	Assistants Territoriaux Enseignement Artistique	0	5	0.50
Ecole de Musique Ducey				
Formation musicale	Assistants Territoriaux Enseignement Artistique	1	3.00	0.20
Formation Musicale	Assistants Territoriaux Enseignement Artistique	2.5	0	-0.25
Ecole de Musique Pontorson				
OAE (Orch à l'école) : dissocié	Assistants Territoriaux Enseignement Artistique	2	0	-0.20
OAE (Orch à l'école)	Assistants Territoriaux Enseignement Artistique	0	1.5	0.15
Guitare classique	Assistants Territoriaux Enseignement Artistique	13.5	9.25	-0.43
Discipline	Grade	Temps de travail avant la rentrée	Temps de travail après la rentrée	Différence
Ecole de Musique Mortain				
At. Mus Actuelles	Assistants Territoriaux Enseignement Artistique	4.5	3	-0.15
OAE (Orch à l'école)	Assistants Territoriaux Enseignement Artistique	1	2.5	0.15
Clarinette	Assistants Territoriaux Enseignement Artistique	0	1.5	0.15
Ecole de Musique Sourdeval				
Trompette / Tuba / Trombone	Assistants Territoriaux Enseignement Artistique	0	3.5	0.35
Trompette / Tuba / Trombone	Assistants Territoriaux Enseignement Artistique	0	2.5	0.25
Guitare basse	Assistants Territoriaux Enseignement Artistique	7.5	5.25	-0.23
TAP (remplacé par la discipline : Clarinette à Mortain)	Assistants Territoriaux Enseignement Artistique	1.5	0	-0.15
Trompette/Tuba/Trombonne (divisé en 3h30 et 2h30)	Assistants Territoriaux Enseignement Artistique	6	0	-0.6
Suppression ou perte d'heures sur le poste				

#### Délibération 2018/10/31 - 196 – Fin des Temps d'activité périscolaire (TAP) sur le Mortainais – Modification du tableau des emplois

Compte-tenu de la suppression des temps d'activité périscolaire (TAP),  
Considérant que les situations modifiées ci-dessous ont fait l'objet d'un accord écrit de l'ensemble des agents concernés,

**Le Bureau communautaire, à l'unanimité, a décidé :**

- de modifier le tableau des emplois par les modifications suivantes :
  - Adjoint d'animation passage de 23.33h à 17.08h
  - Adjoint d'animation passage de 20h à 17h
  - Adjoint d'animation passage de 6.28h à 3.14h
  - Adjoint d'animation passage de 13.24h à 12.18h
  - Adjoint d'animation passage de 13.24h à 12.18h
  - Adjoint d'animation, passage de 15h à 13h
  - Adjoint technique passage de 7.7 à 10.84h
  - Suppression de 4 postes d'adjoint d'animation à 3.14h

#### Délibération 2018/10/31 - 197 – Déchets ménagers – Modification du règlement de la collecte de déchets ménagers et assimilés

**Le Bureau communautaire, à l'unanimité, a décidé :**

- d'autoriser Monsieur le Président à modifier l'annexe III du règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés.

#### Délibération 2018/10/31 - 198 – Déchets ménagers – Règlement des déchèteries

**Le Bureau communautaire, à l'unanimité, a décidé :**

- d'autoriser Monsieur le Président à appliquer les modalités de collecte des différentes catégories de déchets et les règles d'utilisation des sites décrites dans le règlement des déchèteries à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer le règlement des déchèteries.

**Délibération 2018/10/31 - 199 – Finances – Attribution d'une subvention à l'association Belle est la Baie**

Le Bureau communautaire, à l'unanimité, a décidé :

- de ne pas approuver l'attribution d'une subvention à hauteur de 9 500 € à l'association BELLE EST LA BAIE pour l'organisation du marché de Noël du Mont-Saint-Michel.

**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 28 NOVEMBRE 2018**

**Délibération 2018/11/28 - 223 – Espaces publics numériques (EPN) – Approbation du règlement de l'appel à projets « pour une médiation numérique, inclusive et innovante » lancé par le syndicat mixte Manche Numérique**

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, a décidé :

- de confirmer la réponse de la communauté d'agglomération Mont Saint-Michel – Normandie à l'appel à projets lancé par le syndicat mixte Manche Numérique intitulé : « médiation numérique, inclusive et innovante »,
- de préciser qu'un dossier de candidature sera déposé permettant de valoriser une action intitulée TICode estimée à 23 069 €,
- de solliciter une subvention du syndicat mixte Manche Numérique à hauteur de 10 000 € dans le cadre de cet appel à projets,
- d'autoriser Monsieur le Président ou sa représentante, la vice-présidente à la culture, à prendre toutes les dispositions utiles et notamment de signer tous les documents nécessaires pour la mise en œuvre de la démarche.

**Délibération 2018/11/28 - 224 – Espaces publics numériques (EPN) – Convention de coopération dans le cadre de la médiation numérique normande**

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, a décidé :

- d'adopter le principe de convention de coopération pour une durée de 3 ans dans le cadre de la médiation numérique normande
- d'autoriser Monsieur le Président ou sa représentante, la vice-présidente à la culture, à prendre toutes les dispositions utiles et notamment de signer tous les documents nécessaires pour la mise en œuvre de la démarche.

**Délibération 2018/11/28 - 225 – Actions territoriales en faveur de la jeunesse (ATFJ) – Convention avec le Conseil départemental pour l'attribution d'une aide financière relative au volet cohésion sociale 0-25 ans au titre de l'année 2018**

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, a décidé :

- d'accepter les termes de la convention et l'aide financière de 62 500 €,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention.

**Délibération 2018/11/28 - 226 – Commande publique – Construction d'un complexe sportif à Pontorson – Avenants aux marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux**

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, a décidé :

- d'accepter les travaux supplémentaires mentionnés ci-dessous,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les avenants correspondants.

**1 – ATELIER ARCOS ARCHITECTURE – ARCHITECTE MANDATAIRE**

- a) Une plus-value de 6 000 € HT correspondant à un ajustement pour la réception des travaux initialement prévue le 31 juillet 2018, qui sera reportée au 5 décembre 2018 (intempéries)

Montant initial	→ 518 680,50 € HT	
Avenant n° 1 (PM)	→ 28 679,50 € HT	(Revalorisation honoraire phase APD – 01/2016)
Avenant n° 2	→ <u>6 000,00 € HT</u>	
Nouveau montant	→ 553 360,00 € HT	

**2 – Entreprise SEEG – lot N° 6 – METALLERIE**

Montant initial	→ 54 204,50 € HT	
Avenant n° 1 (PM)	→ 4 862,00 € HT	(Création d'un local auto laveuse et d'une issue de secours)
Avenant n° 2	→ <u>4 604,00 € HT</u>	
Nouveau montant	→ 63 670,50 € HT	

**3 – Entreprise SAS GOUELLE – lot N° 7 – MENUISERIES INTERIEURES**

Montant initial	→ 307 531,00 € HT
Avenant n° 1 (PM)	→ -7 507,50 € HT
Avenant n° 2	→ 0,00 € HT
Nouveau montant	→ 300 023,50 € HT

**4 – Entreprise OUEST SERVICES – lot N° 11 – PEINTURES/RENETRAGES MURAUX**

Montant initial	→ 57 292,50 € HT
Avenant n° 1	→ -5 839,50 € HT
Nouveau montant	→ 51 453,00 € HT

**5 – Entreprise l'entreprise SAS NOUANSPOUR - lot N°12- EQUIPEMENT SPORTIF.**

	NOUANSPOUR	LDM EQUIPEMENT	TOTAL
Montant initial	70 114,89 € HT	26 772,17 € HT	96 887,06 € HT
Avenant n°1	Répartition des montants		
Avenant n° 2	0	- 1 129,93 € HT	- 1 129,93 € HT
Nouveau montant	70 114,89 € HT	25 642,24 € HT	95 757,13 € HT

**6 – Entreprise WALLTOPIA – lot N° 14 – STRUCTURE ARTIFICIELLE D'ESCALADE**

Montant initial	→ 49 353,50 € HT
Avenant n° 1	→ - 928,53 € HT
Nouveau montant	→ 48 424,97 € HT

**7 – Entreprise Ruault Doublet - lot N°16 – Electricité - Courant Fort- Courant Faible**

Montant initial	→ 135 000 ,00 € HT
Avenant n°1 et n°2 (PM)	→ 18 318,44 € HT (Eclairage LED + local auto laveuse)
Avenant n° 3	→ 6 718,58 € HT
Nouveau montant	→ 160 037,02 € HT

**8 – Entreprise SPARFEL - lot N°18 – Aménagements paysagers**

Montant initial	→ 70 541,07 € HT
Avenant n° 1	→ -27 856,05 € HT
Nouveau montant	→ 42 685,02 € HT

**Délibération 2018/11/28 - 227 – Finances – Attribution d'une subvention à Galop Baie**

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, a décidé :

- d'approuver l'attribution d'une subvention de 800 € à l'association Galop Baie.

Monsieur le président a adressé ses félicitations à Monsieur Philippe AUBRAYS pour son élection en tant que maire de la commune de Brécey et à Monsieur Thierry SADIMAN pour son élection en tant que maire de la commune de La Chaise Baudouin.

La séance a été levée à 00h30.



Le Président,

David NICOLAS